

*LES CERCLES DE
SILENCE*

à

Marseille

*LES CERCLES DE
SILENCE*

à

Marseille

Textes

février 2008 à juin 2012

*Au nom
de la dignité humaine*



*A Marseille les Cercles de Silence ont lieu
chaque 3^{ème} jeudi du mois de 17h30 à 18h30
Angle du Cours St Louis - Canebière*

*Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Comité Catholique contre la Faim et
pour le Développement, la Cimade, l'Eglise Réformée de France,
Réseau Education Sans Frontières.
et tous ceux qui rejoignent le cercle...*

Table des matières

PREAMBULE	4
------------------	----------

PRESENTATION	6
---------------------	----------

1) HISTORIQUE	6
2) POURQUOI EN CERCLE ET EN SILENCE ?	7
3) NOTRE ACTION CITOYENNE EST SOUTENUE PAR ...	8

A L'ORIGINE	9
--------------------	----------

1) APPEL INITIAL DES FRANCISCAINS A TOULOUSE	9
2) A MARSEILLE, LE PREMIER CERCLE DE SILENCE	10

THEMATIQUES	13
--------------------	-----------

1) LOIS SECURITAIRES	13
a) Politique inhumaine du chiffre	
b) Le centre de rétention est vide, pourquoi ?	
c) Loi Besson - Non à la politique des boucs émissaires !	
d) Loppsi II	
e) Une logique de "camps" au mépris de l'humain et de la loi	
2) POSITIONNEMENT ETHIQUE	25
a) Nous défendons le principe d'Accueil inconditionnel	
b) Délation - un geste grave	
c) Des papiers en échange de la dénonciation des passeurs ?	
d) Ni l'égalité ni le droit ne se marchandent	
e) Faisons un rêve... Pourquoi pas ?	
f) Le Pacte de Fraternité Humaine	
g) Des Ponts entre les Humains, pas des Murs	
3) DROITS BAFOUES	33
a) Textes de référence pour la défense des Droits des étrangers	
b) L'accès aux droits passe par un accueil digne et juste	
c) Convention des Nations Unies sur les Droits des Migrants	
d) Droit à la santé pour tous	
e) Etre sans papier n'est plus un délit	
f) Convention Internationale des Droits de l'Enfant : 20 ^{ème} anniversaire	
4) POPULATIONS "CIBLEES"	43
a) Les Jeunes	
b) Les Rroms, les errants du XXI ^e siècle !	
c) Les Réfugiés	
d) Les Migrants Tunisiens : ils découvrent la liberté, on les enferme ?!!	
5) LA-BAS ET ICI - SOLIDARITES INTERNATIONALES	52
a) Elles courent, elles courent les idées reçues sur les Migrants !	
b) Pacte Européen sur l'immigration et l'asile	
c) « Révolutions » sur l'autre rive de la Méditerranée	
6) MIGRATIONS ET PREJUGES	56
a) Les mots justes	
b) Les chiffres qui parlent !	
c) La France, un Eldorado de droits faciles d'accès ?	
d) Ouvrir nos frontières pour faire vivre nos valeurs	
e) Les travailleurs migrants, un pari gagnant pour les pays d'accueil	
f) Etre migrants, contraints à quitter leur pays, est-ce un crime ?	
g) Paroles de Migrants	

Préambule

Les Cercles de Silence ont 5 ans.

Ils ont débuté le 30 octobre 2007, sur la Place du Capitole à Toulouse
à l'initiative des frères franciscains.

Ils sont nés du sentiment que, derrière l'industrialisation et **la banalisation de l'enfermement** et du renvoi des étrangers en situation irrégulière se jouait quelque chose de grave pour notre société et nous-mêmes,
une atteinte profonde
à ce qu'il y a de plus précieux dans l'être humain : son humanité.

Car, chasser une personne parce qu'elle est étrangère
et n'est pas en conformité avec certaines règles administratives,
revient à faire passer au second plan son humanité.

Il s'agit là d'une violation de l'article 1
de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :
"Tous les êtres humains naissent
et demeurent libres et égaux
en dignité et en droit".

Tous les murs enferment des deux côtés à la fois :
ceux qui sont dedans et en souffrent le plus,
mais également ceux qui sont dehors.

Ils se murent en réalité dans la suffisance et l'insensibilité,
soit qu'ils ordonnent, approuvent, exécutent ou laissent faire ces politiques.

On finit par avoir le mur dans la tête et dans le cœur :
on se sent en sécurité si ceux que l'on considère comme "mauvais"
sont enfermés ou chassés, et si on s'enferme entre gens "bien",
entre quatre murs, avec des portes à clé et à code,
un mur d'enceinte tout autour, parsemé de caméras de surveillance...
car avec les murs, il y a forcément des lois répressives et des gardiens.

Ce ne sont pas les murs qui qualifient les sociétés humaines,
mais les portes ouvertes, celles de l'hospitalité,
de l'ouverture aux autres, du "vivre ensemble"
entre personnes venues d'ici et d'ailleurs.

Car en naissant quelque part, par hasard, personne n'est assigné à résidence ;
tous les êtres humains se valent et ont vocation au bonheur
dans le respect de chacun et de notre planète, où que ce soit.

Devant la gravité de la situation,
les membres des Cercles de Silence désirent aller au-delà des mots et des cris.
Ils expriment la force de leur réprobation, de leur interrogation
avec les moyens de la non-violence,
et spécialement le silence.

*Par le silence, ils écoutent leur propre conscience
et font appel à la conscience de leurs concitoyens.*

*Tous ont un même souci de dénoncer
la réalité des centres de rétention administrative,*

- d'aider leurs concitoyens à prendre conscience de la réalité de l'enfermement*
- et sont animés par la même certitude qu'il existe des solutions alternatives
à l'enfermement (par exemple : la dépenalisation du séjour irrégulier).*

*Ces citoyens ne supportent pas les méthodes expéditives d'interpellation, d'arrestation,
d'enfermement et d'expulsion des "étrangers".*

"La dignité de chaque personne ne se discute pas, elle se respecte".

***Notre silence le crie et continuera de le crier
jusqu'aux changements indispensables.***

*Les personnes "sans papiers" ... comptées, traquées, enfermées, expulsées...
notre silence dit NON
aux politiques française et européenne qui se font en notre nom.*

Présentation

1) Historique

Les Cercles de Silence ont commencé le 30 octobre 2007, sur la Place du Capitole à Toulouse, à l'initiative des frères franciscains.

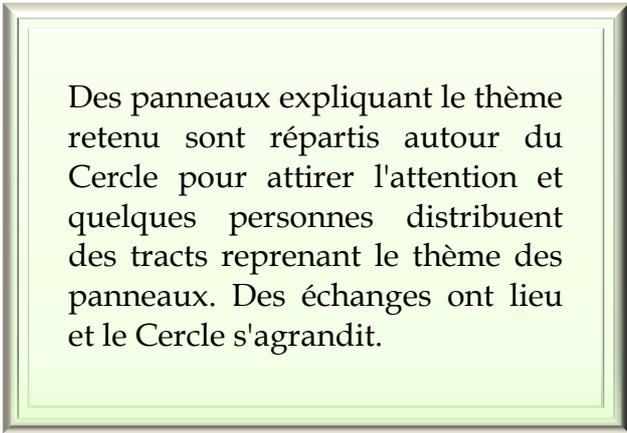
Il s'agissait alors d'un engagement pour éveiller et réveiller des consciences sur des événements qui détruisent ce qu'il y a de plus précieux dans l'être humain : **son humanité**.

Destruction chez les personnes migrantes, victimes évidentes, et destruction à l'intérieur de ceux qui acceptent d'être injustes et méprisants.

"Nous sommes engagés dans un changement durable d'attitude à l'égard des migrants".

A ce jour, 181 Cercles de Silence se réunissent tous les mois en France et en Europe (Belgique, Suisse, Espagne...).

Ils regroupent tous les courants de pensée, et sont ouverts à tous. Ils se sont retrouvés régionalement pour mettre en commun leurs pratiques, leurs questionnements. Ils sont reliés nationalement. Selon les villes, ils ont des aspects différents et des revendications distinctes.



Des panneaux expliquant le thème retenu sont répartis autour du Cercle pour attirer l'attention et quelques personnes distribuent des tracts reprenant le thème des panneaux. Des échanges ont lieu et le Cercle s'agrandit.

A **Marseille**, les Cercles de Silence ont commencé le 7 février 2008 et se tiennent aujourd'hui sur le même lieu à la même heure (*le troisième jeudi du mois de 17h 30 à 18h 30 à l'angle du Cours St Louis - la Canebière - sauf exception*).

2) Pourquoi en Cercle et en Silence ?

Le silence : une autre manière d'agir.

Les cercles de silence sont une forme d'action non-violente, menée par des citoyens qui refusent la déshumanisation des "sans-papiers" et la banalisation de leur enfermement.

Ils agissent en faveur d'une politique d'immigration basée sur le respect absolu de la dignité humaine et du Droit international.

*En cercle, en silence,
Une autre façon de protester, une autre façon d'agir.*

Pourquoi un cercle ?

Parce que le cercle est ce qui nous unit, nous citoyens, dans la protestation contre la politique d'enfermement et d'expulsion des personnes pour la seule raison de ne pas avoir de papiers en règle.

Parce que notre cercle nous unit à tous les cercles de silence nés à travers la France et l'Europe, et nous unit aux souffrances des "sans-papiers".

Parce que chaque cercle est un refus des prisons pour étrangers que sont les centres de rétention.

Parce que chaque cercle est un refus de la politique européenne de fermeture des frontières.

Pourquoi le silence ?

Parce que le silence est parfois plus fort que les mots face à ceux qui ne veulent pas entendre.

Parce que notre silence portera notre voix jusqu'aux « sans-papiers » pour qu'ils sachent qu'ils ne sont pas seuls.

Parce que notre silence est porteur de la dignité et du respect que l'on doit à tout homme, à toute femme et à chaque enfant.

Pourquoi un cercle de silence ?

C'est un engagement à éveiller ou à réveiller les consciences sur des actions indignes contre des personnes parce qu'elles sont "sans-papiers".

Notre engagement a pour but un changement de l'opinion publique à leur égard.

**La dignité de chaque personne humaine ne se discute pas,
elle se respecte. Notre silence le crie et continuera de le crier
jusqu'aux changements indispensables.**

3) Notre action citoyenne est soutenue par ...

- l' **ACAT** (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) ;
- le **CCFD - Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) qui agit pour le développement, pour un monde plus juste et plus solidaire ;
- la **Cimade**, association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ;
- l' **E.R.F.** (l'Eglise Réformée de France) ;
- le service national de la **Pastorale des Migrants** qui veut humaniser la rencontre avec les migrants ;
- **RESF** (le Réseau Education Sans Frontières), un réseau de solidarité avec les enfants et les jeunes scolarisés de familles sans papiers ;
- **et tous ceux qui rejoignent le cercle...**

[Site d'information national](http://cercladesilence.info) [<http://cercladesilence.info>]

A l'origine

1) Appel initial des Franciscains à Toulouse

"Saurons-nous trouver des solutions plus respectueuses"

Depuis le 30 octobre 2007, tous les derniers mardis du mois de 18h 30 à 19h 30, des frères franciscains et des membres de la famille franciscaine toulousaine se retrouvent place du Capitole, en silence et en prière, pour dénoncer l'enfermement par le gouvernement dans des centres de rétention des personnes étrangères en situation irrégulière.

Comme frères de Saint François d'Assise et au nom de l'Évangile, nous ne pouvons laisser faire cela. Par ce geste nous voulons apporter notre contribution au travail mené, sur le terrain et auprès des décideurs publics, par différentes associations dont nous saluons les actions.

Nous dénonçons, d'une part, l'enfermement de personnes pour le seul fait d'être entré en France pour vivre mieux ou pour sauver leur vie. D'autre part, nous tenons à manifester notre inquiétude devant les conditions de détention elles-mêmes :

Le centre de rétention de Cornebarrieu, ville de la banlieue de Toulouse, apparaît comme un véritable camp retranché.

La cour où peuvent s'amuser les enfants est encore doublement sécurisée à tel point que de grandes plaques métalliques ont été posées afin d'éviter tout regard extérieur.

S'agirait-il de personnes à ce point dangereuses pour nous ?

Ces problèmes sont mondiaux et complexes : beaucoup nous ont interpellés sur ce point. Nous ne prétendons pas avoir la solution. Mais aujourd'hui nous pensons que nous pouvons aller plus loin ensemble et que le chemin passe par le respect de la dignité de toute personne humaine. Telle est fondamentalement notre espérance. Elle passe par une réflexion collective qui nous concerne tous.

Notre silence et notre prière veulent rejoindre les sans-papiers,
ceux qui font la loi et ceux qui la font appliquer,
ainsi que tous les acteurs que nous sommes,
chacun à notre échelle.

Saurons-nous trouver des solutions plus respectueuses de l'être humain et de tous ses besoins, ceux des enfants notamment ?

Nous invitons toutes les personnes de bonne volonté, croyants ou incroyants, à nous rejoindre dans le silence.

Toulouse, le 24 février 2008

Les Frères franciscains de Toulouse

2) A Marseille, le premier cercle de silence

Action chrétienne de carême 2008

Pourquoi voulons-nous agir ?

Nous vivons actuellement des changements progressifs de la politique d'immigration. Cela nous inquiète en tant que chrétiens, car ils sont, pour nous, en contradiction avec les valeurs évangéliques de l'accueil et de la protection du plus faible !

Depuis quelques années, une tendance se renforce : on ne considère pas les personnes immigrées en France comme des êtres humains égaux en dignité et en droit, mais comme une matière économique soumise aux chiffres du gouvernement. En 2002, il y avait 10 000 reconduites à la frontière ; en 2007, l'objectif des expulsions était fixé à 25 000 personnes. En 2008, le chiffre envisagé est de 30 000 personnes à expulser.

L'histoire individuelle de chaque personne, de chaque famille devient ainsi sans importance ; ce qui compte, c'est d'atteindre les chiffres fixés.

Avec la pression des objectifs chiffrés et l'encombrement des centres de rétention, nous assistons actuellement à une utilisation accrue de ces locaux. Cette privation de liberté des personnes en situation irrégulière les présente comme des criminels (avec toutes les conséquences traumatisantes pour les adultes et encore plus pour les enfants). Cela est pour nous en contradiction avec la dignité humaine qui est indépendante d'une situation administrative.

Que voulons-nous faire ?

Le temps de Carême est pour les chrétiens un temps de recueillement qui invite les croyants à méditer sur leur propre vie en ayant à l'esprit le cheminement du Christ jusqu'à la Croix. Cette démarche spirituelle a notamment pour but de raviver la foi et de sortir les chrétiens de leur inertie, de leur assoupissement. Ils sont invités à repenser ce qui est essentiel dans leur vie et à emprunter un chemin d'engagement au service des autres selon l'exemple du Christ.

Chrétiens à Marseille, nous voulons, pendant ce temps de carême sensibiliser l'ensemble des citoyens à repenser la situation des personnes en situation irrégulière, notamment celles qui sont détenues dans les centres de rétention.

Situation des Centres de Rétention Administrative (CRA)

24 Centres de Rétention Administrative (CRA) en France c'est : 1800 places disponibles dans des locaux qui vont de 8 à 280 places. En 2002 il y avait 700 places. Les CRA sont le plus souvent inconnus du public, qu'ils soient en pleine ville ou près des aéroports. Mais ils existent et ils enferment de plus en plus de personnes : 31232 personnes en 2006 dont 197 enfants (près de 300 en 2007), beaucoup étant nés en France.

Le centre de rétention à Marseille a vu augmenter sa capacité de 60 à 120 places au mois de juin 2007: 50 % des personnes retenues sont effectivement reconduites à la frontière.

Pour cela, nous organisons des cercles de silence, inspirés par l'action initiée par des moines franciscains à Toulouse. Nous voulons dénoncer la politique d'enfermement dans les centres de rétention de personnes étrangères en situation irrégulière.

Nous invitons les toutes personnes sensibles à cette question à nous rejoindre dans le silence.

Les Cercles de silence ont lieu tous les jeudis du temps de carême (du 7 février au 20 mars 2008), place Félix Baret (devant la Préfecture de région, côté rue Montgrand), de 12h30 à 13h30.

Organisateurs : les pasteurs de l'Eglise Réformée de Marseille et consistoire « Arcphocéén ».

Contact : Iris Reuter, pasteur.

Relais : Groupe œcuménique « L'Homme au Cœur de nos Choix » (CCFD, Pastorale des migrants, Cimade, Secours Catholique)

Dans la politique actuelle, la protection des personnes immigrées est progressivement réduite :

**Nous protestons contre l'enfermement
des étrangers adultes et enfants
dans les centres de rétention administrative !**

Nous protestons contre le projet de directive européenne sur la rétention et l'expulsion des étrangers.

Cette directive prévoirait une rétention administrative pouvant atteindre 18 mois au lieu des 32 jours actuellement en France pour des personnes étrangères et instaurerait une interdiction de territoire européen de 5 ans pour toutes les personnes renvoyées. Ce projet de directive ouvrirait, de fait, la voie à la généralisation d'une politique d'internement des migrants.

*"Quand le Droit des étrangers
devient un droit d'exception,
C'est le Droit tout court qui régresse."
Etienne Pinte*

*"Affaiblir le respect
des Droits Fondamentaux des personnes
participe à une déshumanisation croissante."*



Thématiques

1) Lois sécuritaires

a) Politique inhumaine du chiffre

Depuis 2005 surtout, sous l'impulsion du Président de la République, le ministère de l'Intérieur fixe des objectifs chiffrés d'enfermement et de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière : 25.000 pour 2007, 28.000 pour 2008, 30.000 pour 2009... même les arrestations de personnes qui aident les « sans-papiers » sont quantifiées : 5000 pour 2009.

Cette politique déshumanise tout le monde.

Les étrangers tout d'abord...

Comme dans d'autres situations - le chômage par exemple - les chiffres ignorent la souffrance et l'injustice. On n'écoute pas, on ne cherche pas à comprendre, on ne fait que des calculs, on arrête, on enferme, on expulse.

Les fonctionnaires qui exécutent ces consignes...

Un fait récent particulièrement marquant : *un policier reçoit une jeune femme au visage tuméfié après avoir été frappée par son compagnon. Au lieu d'enregistrer sa plainte, il l'arrête car elle est sans papiers, afin de la faire expulser.*

Tous les citoyens...

Nous courons, toutes et tous, le risque de nous habituer à la déshumanisation de l'autre, en la justifiant par le fait qu'il est étranger « sans-papier ». Qui peut dire où s'arrête la banalisation du mal fait à autrui ? par là même de nous déshumaniser nous-mêmes, c'est-à-dire de perdre le réflexe de voir en quiconque un semblable en humanité.

La politique du chiffre est un mensonge.

Personne ne connaît les véritables chiffres, les situations sont diverses et changeantes, certains arrivent, d'autres sont expulsés ou repartent de leur plein grè. Les chiffres évoluent tout le temps et personne ne les connaît réellement.

L'irrégularité est très relative : la plupart arrivent tout à fait légalement et se retrouvent en situation irrégulière par des tracasseries administratives.

La menace de l'expulsion de tous les sans-papiers est une hypocrisie. Elle est impossible à réaliser, car beaucoup trop chère et surtout génératrice de chômage. Des secteurs entiers de notre économie s'écrouleraient sans cette main d'œuvre corvéable. Nous en réprouvons l'exploitation ; nous pensons que la solution passe par le respect sans discrimination des lois du travail et non par la banalisation des expulsions.

Elle pousse à atteindre à tout prix l'objectif fixé, quitte à devenir absurde et immorale.

«18 marocains ont été arrêtés à quelques mètres de la frontière espagnole. Billet de retour en poche, bagages à la main, ils l'ont été alors qu'ils rentraient vers le Maroc»

(Le Monde du 29 octobre 2009)

**Les étrangers ne sont pas des chiffres,
Ils sont des êtres humains comme nous !**

Cercle de Silence- Avril 2010

b) Le centre de rétention est vide, pourquoi ?

Les journaux nous l'ont appris : les légionnelles, bactéries responsables de la légionellose, maladie respiratoire infectieuse, se sont installées au Centre de rétention du Canet (14ème).

Détectées le 22 novembre dans les douches à un taux très élevé, des mesures de précaution ne sont prises que le 12 décembre. Dans ce laps de temps, des familles avec des enfants y compris un bébé sont transférées dans les centres de rétention de Lyon et de Toulouse et expulsées. Ont-elles été contaminées ?

Personne n'en saura rien.

Le 2 décembre, cette concentration anormale de bactéries 50 fois supérieure au taux admis - amène à fermer certains locaux du centre. 10 personnes sont libérées, 12 autres sont envoyées dans un autre centre. Comment se fait cette sélection ?

Personne ne le sait.

Il reste 64 retenus. Les avocats demandent leur libération en application du principe de précaution, ils sont maintenus en rétention. Sur quel critère ?

Personne ne le sait.

Interpellée par les avocats pendant une semaine entière, l'administration et la justice sont obligées de prendre des décisions. L'avis d'un médecin spécialisé est réclamé par le juge des libertés.. Les deux zones dans lesquelles ont été placés les retenus restants sont aussi fortement contaminées.

Les juges prennent la décision de relâcher toutes ces personnes. Pendant que les retenus étaient libérés, un à un, par ordre alphabétique, la décision des juges n'étant pas suspensive, certains d'entre eux étaient soustraits de l'audience, ramenés au centre de rétention et transférés ensuite vers le centre de rétention de Nîmes Une jeune maman avec son bébé voyant son mari disparaître de la salle d'audience, comprend qu'il ne sera pas libéré. Elle s'effondre dans une crise de nerfs.

A Nîmes ; le juge des libertés libère toutes ces personnes, vu les vices de procédure dont elles ont été victimes.

Le 16 décembre, le centre est vide, il devait rouvrir les 27 et 28 décembre. A ce jour, il n'est toujours pas ouvert. Mais on continue d'arrêter des pères de famille ; des mères, des jeunes majeurs. Ils sont envoyés à Nice, à Sète, à Nîmes, loin de leur famille Comment leur rendre visite quand il faut payer des billets de trains !

A première vue, on peut être satisfait de l'issue de ces événements. Mais que révèlent-ils ?

Écoutons les avocats, ils dénoncent :

- la non application du principe de précaution ;
- la non information des retenus, car celle donnée n'a pas été faite dans une langue compréhensible par eux ;
- la non information pour ceux qui ont été relâchés et pour ceux transférés sur les risques de maladie qu'ils encourent ;
- le manque de transparence des décisions : sur quel critère les uns sont relâchés, les autres transférés, les autres expulsés ?

Et nous ajoutons :

- **le peu de cas que l'on fait de la vie d'une personne** qui ne peut se défendre.
Ne serait-elle pas un être humain comme nous ?
- **pourquoi arrêter des personnes**, les traiter comme des délinquants ?
- **pourquoi ces souffrances imposées aux familles ?**
- **pourquoi ces dépenses inutiles ?**

Cette course de vitesse entre la justice et l'administration lors de la dernière audience préfigure **les conséquences de la loi Besson** : les expulsions se feront **avant** de passer devant le juge des libertés...

Ainsi, le migrant disparaîtra sans bruit, il n'aura existé pour personne.

**Inacceptable !
Tous les êtres humains ont les mêmes droits.**

Cercle de Silence - Janvier 2011



c) Loi Besson - Non à la politique des boucs émissaires !

Nous refusons que les étrangers, les laissés-pour-compte dans une société où la rentabilité est devenue la maître-mot, servent de boucs émissaires, en France et en Europe.

Le silence de notre cercle fait appel à nos consciences de femmes et d'hommes qui connaissent les duretés de la vie.

Que vivons-nous aujourd'hui ? Quel avenir pour les jeunes, les chômeurs, les déshérités de la vie ? Qu'offrent la France, l'Europe à ceux qui fuient la faim, la torture, la guerre, engendrées souvent par le pillage de leur pays par les multinationales et dont quelque part, nous profitons.

Le gouvernement répond à ces situations en expulsant massivement les populations Roms et par le nouveau projet de loi d'Eric Besson qui durcit encore plus la législation concernant les étrangers et fait régresser l'Etat de Droit :

- encore plus de jours d'enfermement ;
- restriction du pouvoir du juge ;
- bannissement pour plusieurs années de notre territoire avec les conséquences pour des familles séparées.

Les événements vécus cet été - expulsions brutales, enfermements d'enfants jeunes et même de bébés dans les centres de rétention de Marseille et d'ailleurs - détruisent ce qu'il y a de plus précieux dans l'être humain, « **son humanité** »...

**l'humanité de ceux qui subissent ces duretés,
l'humanité de ceux qui les appliquent.
Notre silence dit « Non ».**

Il rejoint ceux qui expriment leur refus par un jeûne à Paris, devant l'Assemblée Nationale pendant les débats sur ce projet de loi Besson et tous ceux qui le manifestent à leur manière dans toute la France.

Vous pouvez signer la pétition "Non à la politique du pilori" sur internet [<http://nonalapolitiquedupilori.org/>].

Cercle de Silence - Septembre 2010

Projet de loi Besson sur l'immigration : un recul de l'Etat de droit

Sous couvert de conformer le droit français à trois directives européennes, le gouvernement a adopté le 31 mars 2010 un nouveau « projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » (le 6^{ème} depuis 2002).

Le texte met en avant des dispositions qui portent atteinte aux droits des migrants ; nouvelles mesures à l'encontre des sans-papiers :

- «Interdiction de retour» en Europe pour une durée de 2 à 5 ans, véritable peine de bannissement ;
- allongement de la durée de rétention de 32 à 45 jours ;
- nouvelles entraves à l'exercice du droit d'asile par la multiplication des procédures expéditives...

Le texte porte également atteinte au Droit en limitant l'exercice de la Justice : la zone d'attente avec son droit limité, devient « extensible » ; dans les centres de rétention, le juge des libertés et de la détention n'interviendra qu'au bout de 5 jours (2 jours aujourd'hui), l'administration ayant eu le temps de renvoyer l'étranger...

Le projet vise clairement à faciliter au maximum ces renvois, sans qu'un juge ait été appelé à vérifier la régularité ni de l'arrestation de l'étranger, ni les conditions de sa rétention.

Cette entrave à la justice porte atteinte à l'Etat de droit et donc aux droits de tous.

Nous appelons les parlementaires à rejeter ce projet de loi.

L'histoire ci-après est réelle et n'est pas unique. Elle illustre l'état d'esprit de ces changements de lois, marqué au fer rouge de l'inhumanité. Six personnes passent en procès pour avoir fait le lien avec le fascisme et Vichy ; c'est à chacun-e de se faire une idée.

Cercle de Silence - Mai 2010

*La préfecture de Meurthe et Moselle « oubliée »...
Nicolaz, 2 ans et demi...*

David Agoyan, sa femme et leurs deux enfants (14 et 18 ans) sont arrêtés, vers 7h30 au foyer à Nancy, mardi 11 mai 2010.

Leur fils Nicolaz, 2 ans et demi, n'est pas là, il est chez des amis. Qu'importe, si Nicolaz se retrouve sans personne, la famille est embarquée et emmenée au centre de rétention de... Lyon, à 340 km de là ! La préfecture de Meurthe et Moselle ne s'encombre pas de détails pareils.

15 policiers armés pour un couple et deux ados pieds et poings liés (l'enfant de 14 ans est lui aussi menotté) venus il y a onze mois de Géorgie. Ils sont Yézides et menacés à ce titre en Géorgie.

Le lendemain, la préfecture fait expulser dans un petit avion venu exprès pour eux à l'aéroport de Bron, la famille... sans son enfant.

Le père s'entaille alors les veines, mais ne sera pas soigné à Lyon.

Arrivés en Pologne, ils sont remis à la police qui s'inquiète du plus jeune qui n'est pas avec eux, et refuse d'accueillir dans ces conditions la famille démembrée.

Le père est soigné et tous sont remis dans le même avion.

Au fait ça coûte combien tout cela ?

A Lyon, la famille est libérée. RESF est prévenu, car personne ne sait que faire de cette famille. La préfecture de Meurthe et Moselle a su aller chercher la famille, l'amener jusqu'à Lyon, dépêcher un avion privé pour la Pologne... mais ne sait pas ramener la famille à Nancy auprès d'un enfant de 2 ans et demi qui pleure.

Comble de l'ironie : la Police de l'Air et des Frontières a ordre de remettre la famille à des militants de RESF Rhône...!

Mercredi soir la famille est de retour à Nancy, Nicolaz a retrouvé les siens.

Communiqué RESF du 13 mai 2010

Loi Besson : une loi qui masque la vérité

Officiellement, il s'agit de transposer dans le droit français **trois directives européennes**, dites :

- de «**retour**» des étrangers dans leur pays ;
- de «**sanctions**» à l'encontre des transporteurs et des personnes qui aident ;
- de « **carte bleue** » facilitant l'emploi des étrangers qualifiés.

Ce projet de loi est né d'un fait divers, avec l'arrivée, le 22 janvier, sur une plage près de Bonifacio, de 128 exilés kurdes. Le ministre de l'immigration avait alors subi le désaveu des juges, lesquels avaient libéré ces personnes au motif que leur privation de liberté s'était faite hors de tout cadre légal.

Pourquoi faut-il combattre ce projet de loi ?

Prenons l'exemple de la rétention :

- **sa durée** : la directive européenne se contentait de fixer une limite maximale aux pays qui n'en n'avaient pas, ce qui n'a pas empêché la France de passer de 32 jours à 45 jours de rétention. Pourtant il n'y avait aucune obligation à augmenter ce temps. La directive demande que la rétention soit «aussi brève que possible» et limitée à des cas précis comme le risque de fuite ou l'entrave à la préparation du départ. Pourtant, la loi Besson en fait une règle générale.
- **la zone de rétention** : le projet de loi automatise l'extension de la zone de rétention - dite internationale avec un droit très réduit - alors que la directive limite son usage pour «un nombre exceptionnellement élevé d'étrangers». Dans la loi, ce nombre exceptionnel est de 10 personnes !
- **l'interdiction du retour** est prévue dans la directive mais le gouvernement n'a pas repris les dispositions positives comme le recours suspensif (on ne renvoie pas les personnes si elles font appel) et l'existence de populations protégées de l'expulsion (victimes de la traite...).

Pour justifier son projet de loi, le ministre :

- **certifie simplifier les procédures alors qu'elles se compliquent** : huit procédures deviendront nécessaires pour un seul recours juridique.
- **prétend renforcer l'intégration** des immigrés alors qu'elle va accroître les expulsions.
- **affirme faciliter** la régularisation des travailleurs, mais ne vise en fait que la main d'œuvre qualifiée.
- **assure lutter** contre la traite humaine mais le durcissement de la loi renforcera les pouvoirs mafieux tout au long du parcours des migrants.
- **dit avoir supprimé** le délit de solidarité vis-à-vis des sans-papiers, alors que seule l'aide d'urgence sera exemptée de poursuites.

**Une loi juste, non seulement, défend
les droits fondamentaux de quiconque,
mais de plus «elle dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit ».**

Soutien aux jeûneurs...

Nous nous associons au jeûne de protestation contre le nouveau projet de loi sur l'immigration.

Du 8 au 18 septembre, une dizaine de personnes jeûnent devant l'Assemblée Nationale, pour **notre** indignation et **notre** protestation contre les nouvelles dispositions inscrites dans le texte du projet en question. Présenté comme la transposition de directives européennes, ce projet de loi sur l'immigration, s'il est voté, **accentuera les caractères répressifs de la loi** :

- d'une part, **un bannissement** des migrants traduit par l'interdiction du retour en France et dans l'Europe, pour une période de 2 à 5 ans va toucher des familles, des réfugiés ou encore d'autres personnes qui demandent protection ;
- d'autre part, **une mise à l'écart**, par des conditions sévères d'assignation à résidence ou la création de "zones d'attente sauvages", qui visent à exclure les migrants de l'espace public par un enfermement ou une mise sous surveillance. Ces pratiques, outre de les exclure du droit, placera les migrants entre les mains des préfetures ou des services de police ;
- mais aussi **un recul très important du rôle des juges** en matière de contrôle de l'enfermement et des mesures d'éloignement qui sera réduit à celui d'une simple "caisse d'enregistrement" des mesures de l'administration.

Cette évolution, extrêmement inquiétante, qui, de fait, est une négation de toute justice est l'expression **d'un Etat de Police**.

Dans un Etat de Droit toute personne, quel que soit son statut, sa condition, son origine, doit pouvoir jouir de ses Droits Fondamentaux, dont celui du droit à la justice, du droit à être entendu... du droit à une protection. En acceptant peu à peu de considérer les migrants comme des personnes de "moindre droits", nous perdons, par là même, une part de notre propre humanité.

Ce projet de loi heurte profondément nos consciences. Nous disons **NON** à une politique d'immigration fondée sur la peur et le repli sur soi.

Nous disons **OUI** à un projet qui affirmerait l'audace républicaine d'une fraternité qui ne tient compte ni de l'origine, ni de la nationalité, ni de la religion ou de la couleur de la peau.

***N'ajoutons pas à la précarité des Sans-Papiers,
d'autres humiliations en les criminalisant.***

Les Jeûneurs

Cercle de Silence - Septembre 2010

d) Loppsi II

**"Il n'était pas question pour moi
de laisser des personnes quelles qu'elles soient,
sans abri !"**

C'est la réponse du Maire de Nogent Fonts à la mise en demeure que lui a adressée le Préfet du Nord-Pas de Calais en décembre dernier.

Qui étaient ces personnes sans abri ? Des migrants érythréens dont le campement a été six fois démantelé.

Pour les protéger des bulldozers, le maire leur a proposé un terrain privé appartenant à la commune. Des sanitaires, la collecte des ordures, des points d'eau, sont installés avec la participation de la majorité des habitants de la commune dont le curé et le maire ont la même vision de la situation.

« Ces conditions de vie sont indignes, relate la mise en demeure, et constituent une atteinte à la sécurité, laissant le champ libre aux passeurs. » **Réponse du maire :** « *Si l'on détruit le camp, les migrants seront encore plus fragilisés et deviendront la cible des passeurs.* »

Mais la loi LOPPSI 2, actuellement en discussion, dit que tout campement illicite doit être démantelé par mesure sécuritaire : Que deviennent ses occupants ?

Par l'application de cette loi, ces mesures dites sécuritaires se multiplient et ciblent des populations qui vivent dans la précarité, des français et des migrants connaissent cette précarité dans le travail, le logement.

Ces situations difficiles, entraînant des difficultés de vie, deviennent l'objet de ces dispositions sécuritaires. Il faut se protéger contre ces populations, causes de désordre, soupçonnées de vol, de tromperies en tout genre.

Il faut donc prendre des mesures à l'égard des bandes de jeunes, c'est le couvre-feu pour les mineurs non accompagnés entre 23 heures et 6 heures du matin ; un an de prison pour ceux qui ne respectent pas l'obligation de se présenter périodiquement à la police dans l'attente d'une mesure d'éloignement, pour n'en nommer que quelques-unes.

On s'aperçoit que ce texte relate un discours politique sécuritaire qui utilise la figure du délinquant pour entretenir le fantasme de l'ennemi intérieur. Or les médias laissent souvent entendre que le délinquant est un migrant.

10 lois pour la sécurité ont été promulguées en 10 ans !

Leur application réclame de nombreux fonctionnaires de police, il faut des performances, aussi des étudiants, 200 000 gendarmes et policiers à la retraite, tous rémunérés assureront ce travail ; ils forment une « milice supplétive ». Il est fait appel aussi à des milices privées pour prendre le relais. Ceux-ci pourront utiliser de faux noms en toute impunité, celui qui le révélera sera lourdement pénalisé. Des vidéos dites vidéos de protection pourront être installées sur la demande de particuliers, responsables d'immeubles, de magasins.

Force est de constater que, par cette nouvelle loi, les mesures dérogatoires aux droits communs deviennent la normalité.

On peut se poser quelques questions : ces mesures répressives sont-elles l'unique réponse à la situation ? Quel climat engendrent-elles ? Des solutions plus positives permettraient de changer lentement la situation.

Voulons-nous vivre dans une société de contrôle, fondée sur le soupçon et la stigmatisation ? Tous les humains seraient-ils devenus mauvais ?

**Cette loi menace nos libertés,
Cette loi aggrave l'injustice sociale,
Cette loi doit être retirée.**

Cercle de Silence - Février 2011

e) Une logique de "camps" au mépris de l'humain et de la loi



Dans la région parisienne, au Mesnil-Amelot (77), la construction du **nouveau centre de rétention** s'est achevée. Avec 240 places se rajoutant aux 140 déjà existantes, ce centre sera le plus grand de France. **380 places dont 40 pour les familles**. Ce centre est le symbole de dérives graves :

Le gouvernement a contourné la loi (article R 553-3 du CESEDA) qui interdit les centres de plus de 140 places, en construisant deux bâtiments : le plus ancien est distant de 1 km du nouveau qui est formé de deux corps séparés par l'équivalent d'un simple chemin.

Une véritable logique de camp guide cette démarche : au-delà de la capacité d'enfermement, une double enceinte grillagée et barbelée entoure l'ensemble du camp, et des dizaines de caméras et des détecteurs de mouvements complètent ce dispositif carcéral.

Comme l'a montré la situation au centre de Vincennes, ce type d'univers déshumanisé favorise, encore plus qu'ailleurs, le non-droit, les **violences**, les automutilations et les tentatives de suicide.

D'exceptionnel, l'enfermement des « sans-papiers » devient **un banal instrument** de la politique migratoire. Rappelons que les centres de rétention ont pour fonction initiale de " retenir " des personnes en voie d'expulsion pendant le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur départ par l'administration.

Prévus en 1984 pour un enfermement maximal de 7 jours, il est maintenant de 32 jours et pourrait passer dans quelques mois à 45 jours. Les personnes dites vulnérables peuvent y être retenues : femmes enceintes, personnes âgées, malades, et **même les enfants : 222 dont 26 nourrissons l'ont été en 2008**.

Une campagne contre ce « camp », contre la criminalisation et l'enfermement systématique des migrants est actuellement menée par 11 associations nationales. On peut signer leur pétition sur :

« <http://www.placeauxdroits.net/petition2/index.php?petition=30&signe=oui> ».

Cette politique ouvertement xénophobe a hélas l'aval de l'Union Européenne qui vient d'adopter le « programme de Stockholm » donnant les axes de sa politique migratoire ultra « sécuritaire » pour les années 2010-2015. Elle héberge aujourd'hui en son sein près de 230 « camps » pour au moins 30.000 étrangers.

L'enfermement des étrangers n'est-il pas le reflet de notre propre enfermement mental ? La notion d'étranger est à nos yeux, une notion purement administrative. **Ces personnes que l'on enferme à ce titre sont d'abord et avant tout des êtres humains comme nous. Egaux en dignité, ils devraient l'être aussi face au droit de vivre !**

Evolution du nombre de camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens
<http://www.migreurop.org/article2215.html>

Cercles de Silence - Mars 2009

2) Positionnement éthique

a) Nous défendons le principe d'Accueil inconditionnel

Nous n'accueillons pas des sans-papiers car nous n'accueillons pas des étiquettes, mais nous accueillons des personnes humaines.

Nous demandons que l'aide sans but lucratif ne soit plus un délit, et que ce principe soit appliqué dans tous les lieux d'accueil administratif, hospitalier et associatif.

La loi permet toutes les interprétations et crée un climat de suspicion : « *Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France sera puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 30 000 euros, 10 ans et 750 000 euros en « bande organisée »* » (art. L 622-1 du Ceseda).

Des faits...

- Le 18 février 2009, Monique Pouille, 59 ans, bénévole aux Restos du Coeur et à Terre d'Errance, «est placée en garde à vue pour flagrant délit d'aide aux personnes en situation irrégulière» - « *moi, j'aide les gens sans poser de questions* ».
- Le 11 mai prochain, Jenifer Chary, français, comparaitra devant le tribunal correctionnel de Dijon pour "aide au séjour de son futur mari M. Naimi, expulsé quelques jours avant leur mariage".
- Le 16 février 2009, l'interpellation d'Hamid, accueilli par la Communauté Emmaüs, s'est transformée en opération policière aux fins de recenser les Compagnons sans papiers. Kamel, un responsable d'Emmaüs a été mis en garde à vue. Hamid a été expulsé.
- Le 19 février 2009, André Barthélémy, président d'Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, a été condamné à 1500 euros pour «incitation à la rébellion et entrave à la circulation d'un aéronef». André s'était élevé contre le traitement infligé par les policiers à deux ressortissants congolais et avait été placé en garde à vue.
- Le mardi 28 avril 2009, lors d'une conférence de presse, les Amoureux au Ban Public ont fait connaître une vingtaine de situations dans lesquelles des personnes ont été condamnées par la justice pour délit de solidarité.
- Le 3 février 2009, à Auxerre, une personne de nationalité angolaise, accompagnée par un responsable d'Emmaüs, se rend sur convocation à la CPCAM pour retirer l'Aide médicale d'Etat (AME). L'agent téléphone à la préfecture sous prétexte de vérification d'identité, il conserve le passeport et la police vient procéder à son arrestation à la CPCAM.

**Désobéir à une loi pour sauvegarder un droit fondamental
n'est pas faire acte de délinquance, mais de citoyenneté.**

**Au regard du principe d'accueil inconditionnel,
il n'y a pas d'étrangers sur terre,
il n'y a que des êtres humains.**

*Nous dénonçons l'Arrêt contre la mendicité
que vient de prendre la Ville de Marseille.*

*Il vise avant tout
la population Rrom.*

*Ce ne sont pas les pauvres qu'il faut viser
mais c'est la misère qu'il faut éradiquer.*

*Au regard du principe d'accueil inconditionnel
il n'y a pas d'étranger sur cette terre
il n'y a que des êtres humains.*

b) Délation - un geste grave

Délation = Dénonciation intéressée et méprisable.
(Dictionnaire Larousse).

De plus en plus souvent, des professionnels, voire des fonctionnaires dans l'exercice de leur mission, signalent ou dénoncent à la Police des étrangers en situation irrégulière.

Ces faits sont autorisés par la loi (*Code de Procédure Pénale, article 40 et Loi Perben du 3-mars-2004*) et encouragés par le gouvernement, mais pour autant sont-ils acceptables ?

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'interpeller les pouvoirs publics lorsqu'on constate une situation grave.

Mais dans le cas des personnes "sans-papiers", c'est tout autre chose, car elles n'ont commis aucun délit : aucune agression aux personnes ni aux biens, si ce n'est le fait de ne pas avoir de papiers en règle. Cela ne constitue un délit que depuis 1981. La grande majorité de ces personnes travaillent, payent des impôts, sont des voisins tranquilles d'autant qu'elles essayent de passer inaperçues.

Ce qui est grave alors, c'est que les « sans-papiers » sont dénoncés à la Police, **non pour ce qu'ils FONT, mais pour ce qu'ils SONT ; c'est cela la délation.** Elle s'est pratiquée à d'autres époques à l'encontre de Noirs, d'Arabes, de Juifs, de Protestants, de Roms, de Communistes, d'Homosexuels.

Que la loi l'autorise, la recommande ou l'ordonne, que des cadres supérieurs hiérarchiques ou des autorités politiques y incitent, cela ne peut en rien faire de la délation un geste banal et citoyen, mais **un geste moralement condamnable.**

La Conférence Internationale de Londres, qui en 1945 a mis en place le procès de Nuremberg, a affirmé que même en obéissant à des ordres ou en appliquant une loi, chacun-e était responsable de ses actes et avait un devoir de désobéissance, dès lors qu'on lui demandait de porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine, quelle qu'elle soit, sans exception ni discrimination.

**C'est là l'un des fondements du droit international
et de la citoyenneté mondiale
qui devient, plus que jamais, nécessaire.**

Cercle de Silence - Avril 2009

c) Des papiers en échange de la dénonciation des passeurs ?

Le nouveau ministre de l'immigration, Eric Besson, a promulgué une circulaire promettant aux étrangers sans papiers qui dénonceraient leurs passeurs, un titre provisoire de séjour.

Une hypocrisie...

C'est un effet d'annonce, car cette possibilité existe déjà dans la loi depuis 2003 (CESEDA L. 316-1) qui n'a pratiquement pas donné de résultats.

Les risques de représailles sont immenses : tant ici pour ces migrants qu'au pays à l'encontre de leur famille. Sans compter que des personnes ayant dénoncé leur passeur, ont déjà été renvoyées dans leur pays par les autorités françaises.

Les passeurs, ce sont des réseaux mafieux à combattre, mais également des personnes faisant acte de solidarité ou simplement d'humanité.

Le recours à ces réseaux est devenu quasi obligé depuis que les pays occidentaux ont entravé la liberté de circulation aux frontières, en généralisant le visa à partir de 1986.

Pour lutter contre la traite des êtres humains...

Pourquoi la France ne ratifie-t-elle pas la Convention des Nations Unies pour la protection des Travailleurs Migrants ?

La pompe aspirante de l'immigration illégale, c'est le travail illégal qui permet à des secteurs entiers de notre économie de rester compétitifs face à la concurrence internationale.

Pourquoi ne pas commencer par remettre en cause les paradis fiscaux qui abritent et blanchissent l'argent sale des réseaux ? La force des mafias tient surtout à leur collusion avec des pouvoirs financiers, économiques, politiques.

Pourquoi ne pas garantir à long terme et sans la conditionner, la protection des victimes de la traite des êtres humains ?

Pourquoi ne pas faciliter largement la liberté de circulation ?

Cercle de Silence - Février 2009

d) Ni l'égalité ni le droit ne se marchandent, Ils s'affirment et se défendent...

Le 22 septembre 2009, dans les bois, à **proximité de Calais, plus de 200 personnes**, essentiellement des Afghans demandeurs d'asile, ont été arrêtées avec force médiatisation. Le ministre voudrait les renvoyer dans leur pays en guerre, dans lequel d'ailleurs le gouvernement envoie des soldats ; plusieurs en sont morts. Est-ce de l'inconscience, du cynisme ou de l'immoralité ?

Parmi ces personnes, une cinquantaine se dit mineur ; quelques-uns en ont déjà apporté la preuve. Tant que la preuve inverse n'est pas faite, le gouvernement devrait tenir compte de la loi française qui interdit de placer des mineurs en rétention et de les expulser. Est-ce pour agir les mains libres que le gouvernement veut mettre fin à la haute fonction de « **défenseur des enfants** », suite notamment à son communiqué contre leur enfermement dans les centres de rétention ?

Nous savons par ailleurs qu'un charter franco-britannique pour expulser des Afghans est en préparation, alors que ces renvois collectifs sont interdits par la Convention Européenne des droits de l'Homme.

Nous constatons que la politique actuelle à l'égard des étrangers se traduit par **la multiplication de drames humains en violation des principes fondamentaux du droit international**, notamment :

- **l'interdiction de tout renvoi vers un pays où la vie et la liberté sont menacées** : art. 33-1 de la Convention de Genève (*Statut des Réfugiés 28 juillet 1951*) et son protocole additionnel de 1967.
- **l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, et, l'interdiction des expulsions collectives des étrangers** : Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 nov. 1950 (art. 3 et 14); ainsi que son protocole n° 4 du 16 sept. 1963, notamment (art. 4).
- **le droit à l'asile en cas de persécution et le droit à la protection de la santé** préambule de la Constitution du 27 oct. 1946, notamment les art. 4 et 11.
- **les droits de l'enfant dont : la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, la protection de l'enfant contre toute forme de violence physique ou mentale ; la protection contre la privation arbitraire de liberté (détention ou emprisonnement) : Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants.**

Nous n'oublions pas qu'aujourd'hui est un jour anniversaire...

Le 15 octobre 1983, la « Marche pour l'égalité » partait de Marseille dans une indifférence quasi générale. Pourtant, le 3 décembre, 100 000 personnes l'accueillaient à Paris. Un vrai succès du moment ; la carte de dix ans en sera un aboutissement.

e) Faisons un rêve... Pourquoi pas ?

Les fêtes approchent. Chaque soir, Marseille revêt sa parure de lumières. Vitrines, manèges, publicité nous font rêver, parfois avec un arrière-goût d'amertume.

Eh bien, oui, rêvons un moment ensemble...

Rêvons d'une autre monde où les richesses seraient mieux partagées, où tous pourraient se loger, se nourrir, se distraire, vivre dignement.

Rêvons d'un monde où les richesses de chaque pays, de leur sol, de leurs cultures, seraient au service de leur peuple et non accaparées par quelques-uns.

Rêvons d'un autre monde où les financiers auraient pour objectif le développement des pays pour le bien-être de tous leurs habitants.

Rêvons d'un autre monde où le travail te soit accordé pour tes compétences et non selon la couleur de ta peau ou le quartier d'où tu viens.

Rêvons d'un monde dans lequel l'autre différent de moi par sa culture, ses croyances ou non croyances, son origine, serait acceptée tel qu'il est et m'accepterait tel que je suis, cet échange réciproque devenant une vraie richesse nous permettant de nous reconnaître frères en humanité.

Rêvons d'un monde où les violences, les tueries, les règlements de compte politiques seraient remplacés par des négociations respectant le droit de tous.

Rêvons du jour où la déclaration universelle des Droits de l'Homme sera respectée par tous les pays, où, les frontières pouvant se franchir dans la paix, des aller-retour au pays pourraient se vivre tranquillement.

Rêvons d'un jour où Hostilité sera remplacée par Hospitalité, où l'autre, venu d'ailleurs, ne serait plus vu immédiatement comme un envahisseur ou un profiteur, mais d'abord comme un être humain.

Alors, il fera bon vivre. La peur n'obscurcira plus notre avenir. **La fraternité** ne sera plus un mot seulement inscrit sur les frontons de nos monuments publics, mais prendra vie.

Comme déjà il prend vie car à Marseille comme d'ailleurs de par le monde entier, ce rêve, pour certains, est déjà en partie, réalité.

**Et si chacun de nous essayait
que ce rêve devienne aujourd'hui réalité ?**

Cercle de Silence - Décembre 2011

f) Le Pacte de Fraternité Humaine

Morts de froid OU de la rupture du Pacte de Fraternité ?

Environ 500 personnes sont décédées en Europe en raison de températures sibériennes...Est-ce en raison du froid ou de la misère, de l'indifférence ou de la résignation générale, des lois et des mesures publiques qui font penser à une véritable guerre aux pauvres, qu'ils soient nationaux ou étrangers ? Une bonne partie de la protection sociale que l'on croyait un trésor de civilisation, a été réduite ou en voie de privatisation ; les victimes des grandes inégalités sociales, les chômeurs, sont présentés comme des quasi-délinquants qui seraient censés coûter trop cher à notre pays. **Quelle honte !**

En 1954, l'Abbé Pierre appelait à un sursaut de conscience après la mort de personnes vivant à la rue ou dans des bidonvilles. 58 ans plus tard, les SDF sont parqués dans des lieux spécialisés, les habitations précaires étant interdites et assimilées à une atteinte à l'ordre public. (loi LOPPSI 2). Quant aux Rroms, victimes de la vindicte publique, ils n'ont même pas le droit de se construire le moindre abri. **Quelle honte !**

Un pays mérite-t-il le qualificatif de "pays civilisé" lorsque les autorités qui sont censées le représenter détruisent la solidarité, attisent le rejet, ordonnent le harcèlement de celles et de ceux qui n'ont plus rien ?

Morts du dérèglement climatique OU de la rupture du Pacte de Fraternité ?

La récente conférence mondiale sur le climat (Durban) s'est soldée par un échec, essentiellement en raison du refus des dirigeants des pays riches de revoir leur modèle de développement, leur mode de consommation.

Le monde scientifique évoque aujourd'hui une "débâcle environnementale à venir" si l'on n'adopte pas la simplicité de vie et la solidarité, à la place de l'accumulation des richesses immenses par des minorités, si l'on continue à sacrifier l'essentiel de l'humanité et l'équilibre de la Planète.

La recherche d'un travail pour **faire vivre sa famille** est la première cause des migrations internationales, mais la seconde cause de ces migrations, devant beaucoup les raisons directement politiques est bien le **dérèglement climatique de la planète**. Nous aussi, nous pourrions être rapidement concernés.

L'hospitalité, l'asile, la solidarité, sont des trésors de civilisation.

Si nous y croyons, nous pouvons apporter une aide pratique, protester contre les expulsions et autres harcèlements auprès de nos élus et du préfet, inciter les responsables associatifs, politiques à intervenir, essayer de convaincre nos amis et nos voisins... **Notre avenir se trouve dans ces 10 lettres :**

FRATERNITE qui rime avec HUMANITE.

g) Des Ponts entre les Humains, pas des Murs

Les murs construits soi-disant pour arrêter les hommes n'ont jamais atteint leur objectif. En effet, il n'est pas possible d'arrêter les migrations, d'empêcher les gens de passer.

Lorsqu'un être humain abandonne sa terre, sa famille, ses amis, pour partir à la recherche d'un monde meilleur, c'est le plus souvent parce que il ou elle n'a pas le choix. Dans ces conditions, rien ne peut l'arrêter sauf la mort.

Les barrières et murs édiés soi-disant pour stopper les migrants ne servent en réalité qu'à augmenter le prix du passage, pour ceux qui sont à l'extérieur et qui souhaitent passer, bien sûr, mais aussi pour ceux qui habitent à l'intérieur.

Le coût des murs.

Le constat, toujours renouvelé, de l'échec des barrières en matière de contrôle des migrations, débouche le plus souvent sur une volonté de les renforcer pour les rendre enfin plus efficaces, les transformant en un puits sans fonds. De nouvelles techniques sont mises en œuvre, des troupes plus nombreuses sont déployées et, sans gagner en efficacité, les barrières sont de plus en plus coûteuses pour les enfermés à l'intérieur de ces murs et les collectivités.

Leur franchissement devenant plus difficile et plus dangereux, les sommes réclamées par les trafiquants augmentent, ainsi que les risques personnels encourus par les migrants. Le coût humain et financier ne cesse donc de croître pour les migrants.

De plus comme la barrière est inefficace, il faut renforcer le contrôle sur les habitants de l'intérieur pour débusquer les clandestins. Cela coûte aussi cher, financièrement, mais demande de plus, la mise en œuvre de procédures qui restreignent les libertés de ceux de l'intérieur, lesquels paient ainsi une nouvelle fois, par une altération de la démocratie.

Enfin, la création de clandestins permet le maintien d'une classe exploitée, hors du droit, contrainte au travail au noir qui pèse sur le marché du travail en faveur des employeurs indéliés.

A une époque où les frontières sont de plus en plus traversées dans un mouvement irrépressible, l'ouverture est bien la seule solution rationnelle et humaine qui permette de défendre les droits de tous les humains.



*Le migrant est un autre nous-même,
Défendre nos droits,
c'est défendre leurs droits.*

3) Droits bafoués

a) Textes de référence pour la défense des droits des étrangers Droits de toute personne humaine

La charte des Nations unies est, dans l'histoire de l'humanité, le premier texte de nature législative instituant un droit international universel, et donc applicable à tous les êtres humains, indépendamment de toute adhésion, et bien sûr, contraignant pour tous les Etats membres des Nations Unies, c'est -à-dire aujourd'hui tous les Etats.

Quel est le statut de cette charte par rapport à nos lois nationales ?

Imaginons une société dans laquelle chaque citoyen ne respecterait que les lois qu'il reconnaît comme bonnes pour lui, l'un pourrait griller les feux rouges, l'autre rouler à gauche - serait-elle vivable ?

N'en est-il pas de même au niveau de la société mondiale, chaque individu et chaque société ne doivent-ils pas appliquer d'abord un droit à valeur universelle, d'autant plus, à l'heure des grands défis mondiaux ?

Les quelques extraits du droit international qui suivent, deviennent alors des références fondamentales.

Préambule de la charte des Nations Unies (26 juin 1945) :

Nous, peuples des Nations Unies,

- résolu à proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- résolu à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et à favoriser le progrès social et instaurer les meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins,
- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un et l'autre dans un esprit de bon voisinage.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :

- Article 13-1 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
- Article 13-2 : Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.
- Article 14-1 : Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

**Ce n'est pas la nationalité qui compte,
mais le fait de vivre dans une société.**

Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)

Articles 6 à 11 : Le droit qu'a toute personne : d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi et accepté avec un salaire équitable, sans discrimination et permettant une existence décente et un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille.

Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (4 décembre 1986)

L'article 5 impose aux Etats de prendre des mesures décisives pour éliminer les violations massives et flagrantes des droits fondamentaux des peuples et des êtres humains, résultant de l'apartheid, de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990, entrée en vigueur en 2003)

Outil juridique actuellement le plus complet et protecteur, il engage à l'égalité de traitement entre les travailleurs nationaux et les migrants, hommes et femmes, avec ou sans papiers (articles 8 à 35). Ces obligations couvrent le droit du travail (notamment article 25) comme les droits sociaux (article 27) et la vie culturelle (art. 45). L'objectif est d'éliminer leur l'exploitation.

Cercle de Silence - Décembre 2010



*Tous les êtres humains
sont en cercle,
toutes et tous à égale distance du centre :
le respect
des droits humains fondamentaux.
N'est-ce pas une façon de vivre
en paix et en harmonie ?*

b) L'accès aux droits passe par un accueil digne et juste

Depuis plusieurs mois, les conditions imposées par les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, comme dans d'autres préfectures, aux étrangers désireux de déposer une demande de titre de séjour se sont progressivement dégradées au point de devenir indignes.

Ils sont désormais contraints d'attendre plusieurs jours et nuits de suite sur le trottoir devant la Préfecture pour espérer obtenir un ticket leur donnant simplement accès au guichet. Plus d'une centaine, chaque matin, subissent ce régime qui peut donner l'impression d'un « afflux massif d'étrangers », alors que cette situation semble organisée par les pouvoirs publics, pour preuve :

- la préfecture de Marseille reçoit tous les étrangers du département, car les sous-préfectures refusent d'enregistrer leur demande ; **pourquoi ?**
- seulement dix personnes sont reçues, et ce, uniquement quatre matins par semaine ; **pourquoi ?**
- en conséquence, les demandes s'accumulent, les files d'attente s'allongent, mettant les étrangers en concurrence et donnant lieu à des trafics de vente de bonnes places. Certaines personnes, dont des écrivains publics, arrivent avec des piles de dossiers et bénéficient de passe-droits ; **pourquoi ?**

Une telle situation ne peut avoir lieu sans le laisser-faire de la Préfecture, et le manque flagrant de personnel se décide forcément au niveau du Ministère de l'Intérieur. Est-ce une façon de mettre des barrières à l'accès aux droits et ralentir ainsi les régularisations, ce qui revient à précariser le sort des étrangers. N'est-ce pas là une sorte de **discrimination ?**

Dans tous les cas, les représentants de l'Etat n'appliquent pas les règles qu'eux-mêmes ont promulguées dans la « Charte Marianne » et qui les engagent à :

- **Faciliter** l'accès des usagers dans les services ;
- **Accueillir** les usagers d'une manière attentive et courtoise ;
- **Répondre** de manière compréhensible et dans un délai annoncé ;
- **Traiter** systématiquement la réclamation ;
- **Recueillir** les propositions des usagers pour améliorer la qualité du service public.

L'ensemble des services de l'Etat est concerné par ces exigences, y compris les préfectures et les sous-préfectures ; tous les usagers doivent en bénéficier ; tous les citoyens doivent veiller à son application.

Face à l'impossibilité d'accéder aux guichets pendant les heures d'ouverture, des usagers réagissent. Huit d'entre eux ont saisi le Tribunal administratif de Marseille.

c) Convention des Nations Unies sur les Droits des Migrants

Nous demandons que la France ratifie la Convention des Nations Unies «sur la protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des membres de leur Famille »

Adoptée le 18 décembre 1990, elle est rentrée en vigueur le 1er juillet 2003, mais à ce jour, aucun pays d'Europe ni d'Amérique du Nord ne l'a ratifiée (ni les autres pays à forte immigration : Emirats, Arabe Unis, Koweït, Jordanie, Israël, Japon ou Australie).

Seuls 39 Etats l'ont fait¹ ; il en manque encore 153.

Pourquoi ?

Peut-être parce que cette convention est le traité international le plus complet en matière de droits des migrants. Elle leur applique tous les droits de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, notamment :

- l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux ou étrangers, avec ou sans papiers.
- le droit de vivre en famille sans entraves au pays d'accueil.
- la liberté d'opinion, de religion et d'expression.
- le droit d'aller régulièrement dans son pays d'origine.

**En un mot,
elle reconnaît tous les étrangers
comme des êtres humains
« égaux en dignité et en droit ».**

Signez la pétition : www.migrantpasesclave.org/petitionn.php.

Cercle de Silence - Décembre 2010

¹ Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, Chili, Colombie, Equateur, Egypte, El Salvador, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Jamaïque, Kirghizstan, Lesotho, Jamahiriya, Arabe Libyenne, Mali, Mauritanie, Mexico, Maroc, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, République Arabe Syrienne, Tadjikistan, Timor/Leste, Turquie, Uganda, Uruguay.

d) Droit à la santé pour tous

Le 5 novembre, l'Assemblée Nationale a voté l'amendement Mariani.

Il remet en cause le droit au séjour pour une personne étrangère malade.

Jusqu'à présent, toute personne présente sur le territoire national pouvait avoir accès aux soins médicaux.

En 1997, la loi Debré a intégré dans la loi française la protection des étrangers gravement malades contre l'éloignement du territoire.

En 1998, la loi Chevènement permettait de délivrer un titre de séjour temporaire à des personnes ne pouvant bénéficier du traitement approprié dans leur pays d'origine.

Ces mesures permettaient aux personnes gravement malades et sans accès aux soins dans leur pays d'avoir une vie stable et d'éviter une mort prématurée ou la survenue de complications ou de handicaps.

L'article ter de cet amendement permettra de renvoyer la personne malade dans son pays d'origine si le traitement y est disponible sans prendre en compte :

- la distance à parcourir pour y accéder ;
- le coût du traitement ;
- l'existence ou non d'une prise en charge par l'Etat du pays concerné ;
- la capacité sanitaire du pays à administrer ce traitement ;
- le manque de personnel médical, sachant que l'interruption de certains traitements conduit à une issue fatale.

*«Cette réforme est inhumaine, injuste, onéreuse et dangereuse pour la santé publique»
soulignent Médecins du Monde, l'Observatoire du droit à la santé, Act'Up.*

Inhumaine et injuste : elle condamne à mort à plus ou moins brève échéance des personnes malades renvoyées dans leur pays où elles ne pourront avoir accès à aucun soin adapté.

Onéreuse : le titre de séjour étranger malade étant restreint, des personnes resteront en France dans la clandestinité et n'auront recours aux soins que très tardivement, d'où augmentation du coût des soins hospitaliers. Il vaut mieux prendre en charge une maladie de bonne heure qu'à un stade avancé.

Dangereuse : c'est un devoir de santé publique car on ne peut laisser impunément une personne souffrant d'une maladie infectieuse parmi la collectivité.

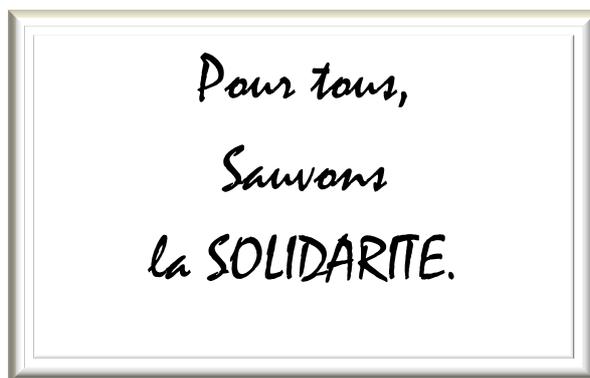
De nombreuses voix associatives, humanitaires politiques, y compris dans la majorité, se sont élevées sans succès contre cet amendement.

Mais n'en est-il pas de même pour nous français ? La réforme de la sécurité sociale, sous prétexte de responsabiliser le patient, tend à transférer une partie des frais sur les ménages. Ceux qui n'ont pas les moyens de cotiser à une mutuelle renonceront à certains soins. Et si 80% des gens sont de moins en moins remboursés, ils renonceront à cotiser. Ce sera un éclatement du système solidaire.

Les grands principes de 1945 doivent être préservés à tout prix : tout le monde paie en fonction de ses revenus, indépendamment des risques et de son âge, et tout le monde reçoit en fonction de ses besoins de santé. Ils garantissent une vraie solidarité et on n'a pas trouvé mieux en termes d'efficacité économique.

«Cet amendement et ces réformes ne sont rien de moins qu'une condamnation à mort pour un bon nombre de malades.»

Cercle de Silence - Novembre 2010



**e) Etre sans papier n'est plus un délit.
Telle est la décision, de la Cour de Justice
de l'Union Européenne.**

Rappelons qu'un délit, faute intermédiaire entre la contravention et le crime, est une faute punie par la loi, car elle porte des atteintes graves aux personnes et aux biens.

Dans son arrêt du 28 avril 2011, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CDJE) a affirmé qu'il n'était pas possible d'emprisonner un étranger **au seul motif qu'il est en situation irrégulière**. Il remet en cause le code pénal français qui prévoit des peines d'emprisonnement d'un an pour les étrangers en situation irrégulière (L621-1) et de trois ans (L624-1) pour ceux qui se sont soustraits à un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. (APRF).

Le coup de tonnerre est venu d'Italie. Hassen El Dridi, un Algérien entré illégalement dans la péninsule, a reçu en mai 2010, l'ordre de quitter le territoire dans les cinq jours. Il n'a pas bougé, et lorsqu'il a été interpellé, le 29 septembre 2010, il a été condamné à un an de prison. La Cour d'Appel de la ville de Trente s'est alors demandé si la seule violation d'un ordre de quitter le territoire pouvait justifier une peine de prison. La Cour de Justice Européenne a clairement répondu : **NON**.

La Cour s'appuie sur la directive « Retour » du 13 janvier 2009 relative au renvoi des étrangers en situation irrégulière que la France n'a pas vraiment transposée dans le droit français alors qu'elle avait jusqu'au 24 décembre 2010 pour le faire. Le renvoi est possible, mais les mesures coercitives, dont l'enfermement en rétention, ne doivent avoir lieu qu'en dernier ressort et non être systématique comme en France.

Cet avis est d'application immédiate, et les étrangers qui purgent une peine pour séjour irrégulier sont donc, aujourd'hui, retenus arbitrairement.

**Cette décision marque un coup d'arrêt majeur
aux politiques de pénalisation des étrangers
en situation administrative irrégulière.**

La CDJE, qui siège à Luxembourg, est la plus haute instance juridique de l'union Européenne concernant les affaires collectives. La Cour Européenne de Droits de l'Homme est l'équivalent pour les affaires concernant les individus. La Cour de Justice Européenne a pour fonction d'interpréter les textes juridiques de l'Union Européenne, ses décisions sont souveraines, c'est à **dire qu'elles s'imposent aux Etats et ne sont susceptibles d'aucun recours**.

Cet avis change beaucoup de choses en France notamment où le séjour irrégulier est un délit depuis le décret du 2 mars 1938, sous le gouvernement Daladier, à la veille de la seconde guerre mondiale, dans un contexte de très forte xénophobie et d'antisémitisme, qui se traduira alors par 200 camps pour étrangers sur l'ensemble du territoire français.

**f) Convention Internationale des Droits de l'Enfant :
20^{ème} anniversaire**

*Les enfants étrangers sont d'abord des enfants,
à ce titre, ils doivent être accueillis et protégés.*

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) a été promulguée le 20 novembre 1989. Elle fait de la protection de tout enfant un devoir inconditionnel, surtout de la part des Etats.

Actuellement dans le monde, il y aurait (selon le Bureau international catholique des enfants) :

- **300 000 enfants soldats embrigadés de force ;**
- **158 millions d'enfants travailleurs ;**
- **150 millions d'enfants vivent dans des conditions de santé dérisoires ;**
- **18 millions dans l'extrême pauvreté.**

Aujourd'hui, en France, on compte entre 4 et 6000 enfants isolés étrangers. Ces enfants sont des rescapés de la misère, de la guerre, de l'exploitation, des passeurs,



La France a ratifié la CIDE le 7 août 1990. Pourtant, elle ne la respecte pas entièrement, notamment en ce qui concerne les enfants isolés étrangers. En 2008, sur les 135 enfants étrangers suivis par la « défenseure des enfants » (haute autorité indépendante), **20 ont été renvoyés sans assistance.**

A la frontière, les enfants étrangers isolés sont systématiquement enfermés (*malgré l'article 37b de la CIDE*). S'ils ont plus de 13 ans, ils sont mêlés aux adultes, parfois dans des conditions rudimentaires, leur faisant ainsi courir des risques (*en dépit des articles 3-1 et 37c de la CIDE*).

La loi prévoit qu'ils doivent être assistés d'un administrateur spécialisé. Pourtant en 2007, 155 sur les 680 enfants retenus en zone internationale (dite d'attente) n'ont pas eu droit à cette aide. Globalement, en 2007, « **62% des jeunes reconnus mineurs n'ont pas bénéficié d'un administrateur ad hoc** » (*Rapport alternatif France Terre d'Asile, octobre 2008*).

A la frontière, le ministère de l'Immigration a légalement le pouvoir discrétionnaire d'opérer un premier tri concernant les demandes d'asile **En 2007, 73,5% de ces enfants n'ont pu présenter une demande d'asile** (*malgré les articles 3-1 et 22 de la CIDE*).

De nombreux enfants devraient être admis en France simplement parce qu'ils sont en danger, ne serait-ce qu'en raison des réseaux qui les guettent (*article 20 de la CIDE*). D'autres devraient l'être au titre de la réunification familiale, même si la loi française, toujours plus contraignante, ne le prévoit pas (*article 10 de la CIDE*).

Jusqu'à 16 ans la scolarisation est obligatoire, mais les classes adaptées sont en nombre insuffisant. Par ailleurs, les possibilités de formation professionnelle sont limitées (*Rapport France Terre d'Asile, p. 14*) (*en dépit des articles 2 et 28 de la CIDE*).

Enfin, « nous constatons malheureusement que l'intérêt supérieur de l'enfant est fréquemment négligé au profit d'une logique de régulation des flux migratoires ».

En effet, « à la frontière, le pourcentage de mineurs refoulés s'élevaient à 77% en 2005, 63% en 2006 et 37% en 2007... Le pays de renvoi n'est pas nécessairement le pays d'origine, mais peut être un pays qu'ils ont traversé, donc qu'ils ne connaissent pas. Ainsi ils restent sans aide, sans protection... » .

La directive européenne sur le « retour » des étrangers en situation irrégulière, adoptée le 18 juin 2008, autorise de tels renvois sans intervention obligatoire d'un juge (*article 10*), en contradiction avec le droit et les recommandations internationales de la Convention ; et l'Observation Générale n° 6 du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

**Exigeons le respect inconditionnel
des droits de tous les enfants,
notamment lorsqu'ils sont isolés et étrangers.**

Cercle de Silence - Juin 2009



Causes Communes n° 64

La Convention internationale des droits de l'enfant fête ses 20 ans il est temps de l'appliquer !

Cette convention dit : « les Etats veillent à ce que les enfants ne soient pas séparés de leurs parents contre leur gré à moins que cette séparation soit nécessaire pour l'intérêt supérieur de l'enfant » (article 9).

M. Besson, ministre de l'immigration a déclaré : « Le maintien de l'unité familiale est une règle, plus encore un droit qui s'applique à toutes les familles, qu'elles soient en situation régulière ou non. Il est donc inenvisageable de séparer les enfants de leurs parents lors du placement en centre de rétention administrative ».

En fait qu'en est-il ?

D'après la loi française, les enfants de « sans-papiers » ne sont pas eux-mêmes en situation irrégulière et ne peuvent donc être à ce titre expulsés. Mais, accompagnant leurs parents renvoyés, ils subissent de fait le même sort.

C'est ainsi qu'en 2008, 222 enfants dont plus de la moitié avaient moins de 5 ans, ont été placés en centre de rétention.

Même quand ils ne sont pas renvoyés ces enfants ou ces jeunes majeurs vivent dans l'angoisse permanente d'un contrôle policier voire de l'arrestation de leurs parents.

Quel délit ont-ils commis ? Celui d'être des enfants de familles sans papiers ? Pour les autorités, il semble qu'il importe peu qu'ils soient nés en France, qu'ils vivent la vie de n'importe quel gosse de leur âge, que leurs parents soient en France depuis des années, qu'ils y travaillent et participent à la vie sociale de leur quartier, de l'école de leurs enfants, qu'ils attendent un titre de séjour depuis des années... Il faut que les quotas d'expulsions soient atteints.

- **Aucun enfant ne sort indemne de l'enfermement arbitraire, de l'arrachement brutal à son école, à ses copains.**
- **Aucun enfant n'échappe à un traumatisme majeur quand il a vu son père entre deux policiers, menotté et traité comme un criminel.**
- **Aucun enfant n'échappe à l'humiliation collective quand la famille entière est arrêtée et enfermée et expulsée.**

Avant d'être étrangers, ces jeunes sont des enfants.

Or, d'après la convention CIDE, **les droits des enfants sont inconditionnels** ; ils ne peuvent en aucune façon dépendre de la régularité du séjour de leurs parents.

Comme tous les enfants du monde, ces enfants ont le droit de vivre dans la dignité, la sécurité et avec leurs parents. A ce titre, leur expulsion est inacceptable, tout comme le harcèlement et la peur constante que les autorités leur font subir.

Aujourd'hui, la fonction de la Défenseur des droits de l'Enfant est menacée de disparition !

Un projet de loi prévoit de fusionner sous la fonction de « défenseur des droits » les actuels médiateurs de la République, la défenseure des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité recueillant les plaintes concernant les « bavures policières ». Les responsables de ces trois institutions pensent qu'en fait on les fait disparaître parce qu'elles gênent.

Cercle de Silence - Novembre 2009

4) Populations "ciblées"

a) Les Jeunes

Vacances d'été, enfants enfermés !

Les Enfants sont de fragiles Ambassadeurs de la misère du monde...

La France est signataire de la Convention internationale des droits de l'Enfant, et pourtant...

- des familles sans papiers sont démembrées, le père ou la mère brutalement expulsé à des milliers de kilomètres tandis que l'un des parents et les enfants restent ici, souvent dans la misère et traumatisés à vie.
- des parents sans papiers sont arrêtés, menottés, rudoyés, humiliés sous les yeux de leurs enfants.
- des enfants sont privés de liberté avec leurs parents sans papiers dans les prisons pour étrangers de la République appelées centres de rétention administrative
- des enfants, souvent nés en France et scolarisés en France, sont expulsés avec leurs parents vers des pays que les enfants n'ont parfois jamais vus et dont ils ne parlent pas la langue.

Zandale, 8 ans, albanaise, expulsée le 6 août avec son père, arrachée à sa mère transportée à l'hôpital de Metz au moment de l'expulsion.

Véa, 5 ans, philippine, née en France, 15 jours de rétention à Marseille, avec ses parents qui travaillent à Cannes depuis 10 ans.

Dans la prison pour étrangers de Cornebarrieu, à Toulouse, deux enfants, l'un togolais de 17 mois, l'autre moldave de 13 mois sont enfermés et risquent d'être expulsés en famille ou avec l'un de leurs parents.

Mme Versini, défenseure des droits de l'enfant déclare le 14 août 2009

«La présence d'enfants dans des centres de rétention administrative du fait de la décision de reconduite à la frontière des parents pose la question de l'intérêt supérieur de l'enfant au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant...

S'il est évident que des enfants qui n'ont pas commis d'infraction n'ont pas à séjourner dans un centre privatif de liberté (art. 3)... l'intérêt supérieur des enfants doit amener à privilégier l'assignation à résidence des familles avec enfants...»

**La chasse à l'enfant doit prendre fin !
Vies sans-papiers, vies brisées !**

Jeunes majeurs sans papiers

Jeunesse sans papiers = Jeunesse volée

Jusqu'à leurs 18 ans, en France, les enfants sont en situation régulière et devraient avoir accès aux mêmes droits que tous les autres enfants. Mais à 18 ans, alors que tout semble possible, une partie de la jeunesse vit cet âge comme une impasse.

Aux uns, l'accès aux droits : études, sorties, permis de conduire, travail, etc...

Aux autres, interruption du parcours scolaire ou universitaire, impossibilité de se présenter à un examen ou de s'inscrire à l'université, c'est le travail au noir, les contrôles policiers, la menace de la détention et de l'expulsion.

A 18 ans, ces lycéens, étudiants, jeunes avec ou sans travail, deviennent sans-papiers et expulsables.

Pourquoi ?

Parce que l'Etat avec le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) refuse, entre autres, le droit de séjour aux jeunes majeurs s'ils sont arrivés après l'âge de 10 ou 13 ans en France, ou, s'ils n'ont pas en France, un père ou une mère ayant un titre de séjour.

Ensemble, lycéens, jeunes majeurs, avec ou sans papiers, enseignants, parents d'élèves, citoyens solidaires, nous voulons que ces jeunes privés du droit au séjour puissent tranquillement vivre dans la société française dans laquelle ils ont grandi et qui est aussi la leur.

Nous demandons leur régularisation.

Cercles de Silence - Juillet 2009 et Juillet 2011

b) Les Rroms, les errants du XXI^e siècle !

« Si vous les chassez de la Porte d'Aix, ils iront ailleurs et rien ne sera réglé ».

Tels étaient les propos de l'avocat des familles Rroms au tribunal administratif, mardi 8 août. Cette chasse, les Rroms l'ont vécue ce jeudi 10 août, les médias en ont donné un large écho. Certes, le Samu social a proposé un hébergement provisoire pour quelques jours seulement.

« C'est l'illustration du racisme au quotidien subi par cette population, des gens que l'on évacue au petit matin comme des délinquants. On veut cacher la misère aux yeux du monde ; mais on ne résout pas le problème » dit la Ligue des Droits de l'Homme. Les Rroms, citoyens de seconde zone en France, perçus par les pouvoirs publics, non plus comme des personnes en grande précarité, mais par un effet de glissement comme une menace, sont ainsi condamnés à aller de squat en squat, sans accès à l'eau ni à l'électricité, privés du ramassage des ordures, exposés aux agressions. Cette population vit une errance sans fin.

Citoyens européens, libres de circuler dans l'espace Schengen depuis 2007, ils sont soumis jusqu'en 2014 à des mesures draconiennes concernant l'emploi. En conséquence, ils ne peuvent pas accéder, au niveau de ressources requises, au titre de séjour donnant droit au travail. Survivant grâce à la mendicité, de ce qu'ils trouvent dans nos poubelles, qui contiennent plus de richesses, disent-ils, que les poubelles de Roumanie, ils sont contraints de vivre de plus en plus dans la misère. D'où de graves conséquences : pas de suivi médical, s'inquiète Médecins du Monde, pas de suivi scolaire, pas d'intégration possible.

Quelles solutions ?

Certaines communes de France : Nantes, Aubervilliers, Lille, pour en citer quelques-unes, en ont trouvé avec la volonté des élus, des travailleurs sociaux, des responsables municipaux ; petit à petit, les relations avec la population se sont améliorées.

C'est dans cette perspective de mise en place d'un accueil digne, que des élus de gauche ont obtenu enfin une entrevue avec une adjointe au Maire de Marseille.

Le collectif d'associations qui suit les Rroms propose quelques solutions pour qu'une vie décente soit accordée à cette population, pour le bien de tous.

D'autant plus, que la France a reçu 4,15 milliards d'euros du Fonds Social Européen : 28 projets dans 11 régions ont vu le jour dont 3 concernent les Rroms de Roumanie et de Bulgarie **mais aucun en région PACA**. Et encore, une partie des Fonds Européens 17,5 milliards d'euros devrait être affectée au développement de la Roumanie, pour cette population. Qu'en est-il advenu de ce montant ?

**Des solutions,
il y en a, ici et là-bas,
mais pour les trouver et les appliquer,
nous devons ensemble les mettre en place,
en considérant ces hommes, ces femmes et ces enfants
comme nos égaux en humanité.**

Cercle de Silence - Août 2011

c) Les Réfugiés

20 juin, Journée mondiale des réfugiés.

Comme toutes les journées mondiales décrétées par les Nations unies, le 20 juin, consacré aux réfugiés, est l'occasion de faire le point sur l'un des droits les plus anciens de l'humanité, enraciné dans le droit à la vie, à la dignité et à la sécurité.

Combien sont-ils ?

Sur 940 millions de migrants dans le monde, 220 millions quittent leur pays.

Le Haut-Commissaire aux Réfugiés de l'ONU s'occupe de 32 millions de réfugiés et de 43 millions de « déplacés » restant dans leur pays.

L'Europe accueille 1,6 million de réfugiés et en 2008 la France en a accueilli 130.000.

En 2009, 33 000 personnes ont demandé asile en France ; un quart seulement ont été acceptées et reconnues réfugiées.

Les représentants du gouvernement parlent de la multiplication des « faux demandeurs d'asile », mais les associations qui les accueillent quotidiennement pour les aider dans les démarches n'en rencontrent quasiment pas. S'ils existent, où sont-ils ?

La majorité des réfugiés restent dans les pays pauvres, le plus souvent dans des conditions très précaires, voire inacceptables. Avec 67 millions d'habitants, la France, 4ème puissance économique mondiale, ne pourrait-elle pas en accueillir beaucoup plus et dans des conditions décentes ? Notre pays en a non seulement les moyens mais aussi l'obligation.

La directive « Accueil » :

En 2003, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive fixant les normes minimales pour la prise en charge des demandeurs d'asile.

Elle fait obligation aux Etats de « fournir des conditions matérielles qui permettent de garantir la dignité et un niveau de vie adéquat pour le logement, la nourriture, la santé, l'habillement. Elle consacre également la liberté de circulation, l'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail. Ces conditions doivent être assurées tout le long de la procédure.

Or, 15.000 personnes sont en attente d'une entrée dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ; pour celles qui ont la chance de l'avoir, l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) n'est que de 10,40 euros par jour et seulement pour les adultes ; ils n'ont pas droit au travail...

**La France doit respecter ses engagements
Que la France soit une vraie terre d'asile !**

Cercle de Silence - Juin 2010

20 juin 2012 - Journée mondiale des réfugiés

En 2008 : 4,6 millions de personnes étaient réfugiées suite à des conflits, 20 millions quittent leur domicile après une catastrophe naturelle.

En 2010, ils sont 42 millions de migrants environnementaux.

La tendance devrait s'accroître pour l'année 2011 qui a vu le tsunami, la catastrophe nucléaire de Fukushima, et les inondations en Thaïlande, en Australie, en Chine et aux Philippines. D'autant que le **GIEC** (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) prévoit dans son dernier rapport une augmentation des épisodes climatiques extrêmes.

La dégradation progressive de l'environnement (qui entraîne des changements climatiques) conduit aussi à des migrations. En Somalie, par exemple, les sécheresses ont provoqué le déplacement de plus de 52000 personnes. En Amazonie brésilienne, la déforestation contraint les autochtones, vivant de la forêt, à quitter leur région.

D'après le premier « Etat de la migration environnementale 2010 » publié par l'**OIM** (Organisation Internationale pour les Migrations) et l'**IDDDRI** (l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales), les migrations environnementales augmentent fortement chaque année.

Contrairement aux idées reçues, le rapport de l'**OIM** met en évidence que les migrations sont le plus souvent internes aux pays.

Dans le monde, il y a au moins 16 millions de réfugiés politiques auxquels il faut rajouter plus de [25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à cause de violences](#) et conflits. Les catastrophes environnementales sont donc devenues un facteur de déplacement aussi important que les guerres et les persécutions politiques.

En France, le Rapport **OFPRO** (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) 2011 met en avant **40.464** premières demandes d'asile dont **le quart (10.702) a obtenu le statut de réfugié.**

Antonio Guterres, Haut-commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

« De plus en plus, les catastrophes naturelles, la désertification, la croissance démographique, l'urbanisation rapide, l'insécurité alimentaire, la rareté de l'eau et la violence liée au crime organisé provoquent ou alimentent des déplacements de population. Le changement climatique, en particulier, exacerbe souvent d'autres causes de déplacement. En outre, celui-ci ne connaît pas de frontières. L'augmentation des enjeux liés à l'accès aux ressources de base suscite griefs et conflits politiques... Dans un environnement économique mondial difficile, il est tentant de ne se préoccuper que de ses intérêts immédiats et de perdre de vue les valeurs que nous partageons tous. (Monde Diplomatique Juin 2012) »

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l' ONU, 20 juin 2011

« On ne devient pas réfugié par choix. Nul ne devrait avoir à subir des épreuves aussi pénibles et humiliantes. Pourtant il y a des millions d'êtres humains qui le sont. Même s'il n'y a qu'un seul réfugié forcé à s'enfuir un seul réfugié forcé à rentrer chez lui au péril de sa vie, c'est un réfugié de trop »

Les nouveaux réfugiés...

La crise que nous affrontons depuis plusieurs mois – financière, économique, environnementale, alimentaire – est mondiale et globale. Elle touche principalement les populations pauvres.

Face à elle, des personnes fuient leur pays pour des raisons de plus en plus complexes et entremêlées :

« Distinguer un réfugié d'une personne poussée au-delà des frontières par la faim est souvent difficile... Aux conflits et à la pauvreté, raisons principales pour lesquelles les gens sont obligés de partir de chez eux, viennent maintenant s'ajouter les effets du changement climatique, une raréfaction des ressources et des pénuries de vivres. »

Le 20.6.2008 Ban Ki Moon, Secrétaire général des Nations Unies.

Ces personnes sont à nos yeux, toutes « réfugiées » pour le droit à la vie dans la dignité. Nous avons à leur égard un devoir d'hospitalité et de protection.

Nous demandons, pour elles, comme pour quiconque, les conditions d'une vie décente, notamment par le travail.

Le « tri » des migrants opéré par le gouvernement est insupportable et indigne.

Face à la crise majeure qui nous touche, nous ne nous en sortirons pas chacun chez soi et pour soi, mais tous ensemble.

Cercle de Silence - Janvier 2009

*Des étrangers renvoyés vers des pays en guerre...
Prix Goncourt décerné le lundi 10 novembre 2008
à Atiq Rahimi écrivain Afghan :
"L'envol de charter de réfugiés afghans prévu pour
Kaboul déshonore l'Europe."*

Nouvelles atteintes au droit d'asile.

Le 20 juin a été décrété par les Nations Unies, Journée mondiale du Réfugié. Elle est l'occasion de faire le point sur l'un des droits les plus anciens de l'humanité, enraciné dans le droit à la vie, à la dignité et à la sécurité de quiconque.

Le 7 juin dernier, la coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a lancé un nouveau cri d'alarme : dans de nombreuses villes de France, des demandeurs d'asile, hommes, femmes et enfants, sont à la rue sans espoir de pouvoir accéder au dispositif des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Cette situation perdure et empire, en dépit des obligations de la France de leur garantir des conditions d'accueil décentes.

En réponse, le gouvernement ressort l'épouvantail des « faux demandeurs d'asile » et préconise la diminution des coûts.

Dans une circulaire du 1er avril 2011, le ministère de l'Intérieur demande aux préfets d'utiliser « très largement » la possibilité de mettre en oeuvre les procédures « Dublin » qui permettent de renvoyer un demandeur d'asile vers un autre Etat, et les procédures « prioritaires », qui traitent les dossiers de façon accélérée, donc bâclées, sans recours suspensif devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Dans une autre circulaire du 24 mai 2011, ce même ministère entend limiter sa prise en charge de l'hébergement d'urgence, au risque de mettre à la rue des personnes vulnérables.

Il est aussi question de limiter les missions des plates-formes régionales d'accueil pour les demandeurs d'asile à la domiciliation, à l'information et à la simple orientation, sans accompagnement social et juridique, alors même que la majorité des requérants n'a pas accès à l'accompagnement prévu dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Enfin, le ministère entend réduire les « coûts » des CADA, notamment en diminuant le nombre de salariés accompagnant les demandeurs accueillis.

Ce positionnement du gouvernement viole l'esprit et la lettre de la directive européenne (2005) sur les normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile.

Cercle de Silence - Juin 2011

d) Les Migrants Tunisiens : ils découvrent la liberté, on les enferme ?!!

Contraires

La Tunisie, ses palmiers, ses oasis, son désert, c'est le rêve de vacances d'Européens. La France, pour quelques centaines de tunisiens, c'est le rêve de travail, de liberté, de vie normale, rêve vite évanoui.

Que trouvent-ils en arrivant ? blocage de la frontière franco-italienne, contrôles policiers, gardes à vue, centre de rétention, renvois en Italie ou en Tunisie. Ils ont risqué leur vie pour vivre dignement, ils sont traqués comme des malfaiteurs. Actuellement, ces jeunes hommes vivent dans des conditions précaires, à Marseille, à Paris, à Nice, sans liberté d'aller et venir.

Contrastes

En février 2011, le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations unies a lancé un appel aux Etats sur la nécessité d'ouvrir leurs frontières aux personnes qui fuient la Libye. Plusieurs pays ont répondu positivement. C'est ainsi que le Niger en a accueilli : 60 000, l'Egypte : 160 000 et la Tunisie : 270 000.

Dans ce pays, malgré la situation très difficile, les arrivants y sont hébergés dans des familles ou dans des lieux aménagés à cet effet; des centres de dépôts de nourriture ont été ouverts ; un camp temporaire a été prévu en cas de besoin, et les autorités ont demandé l'aide d'organisations internationales.

L'Italie, elle, en raison de ses liens historiques avec la Tunisie et de ses besoins en main d'œuvre, a reçu plus de 27 650 personnes (fin avril), la France quelques centaines et pourtant les autorités suggèrent l'invasion. A tel point qu'à la demande de la France et de l'Italie, il est question de revenir sur les accords de Schengen en rétablissant le visa et un contrôle aux frontières nationales. C'est le projet même d'une Europe ouverte qui est mis en cause pour quelques milliers de personnes, à l'heure où cette même Europe se dépeuple.

Contradictions

Les migrants tunisiens sont présentés comme des « clandestins », alors qu'ils ont des papiers en règle : l'Italie leur a délivré une autorisation provisoire de séjour de 6 mois à titre humanitaire, leur permettant d'y rechercher du travail. Dans le cadre des accords de Schengen sur la libre circulation, cela leur donne le droit de se rendre dans les autres pays de l'Union Européenne.

Pour déroger à cette règle, la France s'est appuyée sur l'un des articles de ces accords demandant que les migrants justifient de ressources suffisantes pour financer leur séjour et le retour dans leur pays d'origine. Tout le monde comprend cependant qu'il s'agit là d'un prétexte.

En fait, une autre règle de droit européen aurait pu être appliquée : la "protection temporaire" qui prévoit "une protection immédiate et temporaire... en cas d'afflux massif de personnes déplacées qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine." (*Directive européenne 2001/55/CE et transcrite dans le droit français L81 et R811 du CESEDA*)

Elle est née en 1992 de la guerre dans l'ex-Yougoslavie (1.870.000 personnes déplacées) et particulièrement de la crise du Kosovo dont la France avait alors accueilli 11.000 réfugiés.

Accueillir des personnes en demande de protection n'est pas une question d'invasion, d'autant qu'elle n'a pas lieu, mais tout simplement d'humanité.

Le Premier Ministre, François Fillon, a déclaré le 7 mai que "la France a des lois et la générosité de notre pays n'est pas inépuisable". Nous attendons d'abord de nos pouvoirs publics qu'ils respectent ses propres lois ; la générosité vient en plus, elle est un cadeau.

Cercle de Silence - Mai 2011

*Il n'aurait fallu
Qu'un moment de plus
Pour que la mort vienne
Mais une main nue
Alors est venue
Qui a pris la mienne.*

Aragon

5) Là-bas et Ici - Solidarités internationales

a) Elles courent, elles courent les idées reçues sur les Migrants !

- Les migrants nous envahissent ;
- Les migrants nous appauvrissent ;
- Les migrants prennent nos emplois ;

Les migrations sont tellement présentes dans les débats nationaux et internationaux que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en a fait le thème de son dernier rapport :

« Lever les barrières, la mobilité moteur du développement humain ».

➔ **Il montre que l'ensemble des pays riches ne reçoit qu'à peine 15% des migrants dans le monde :**

- Près d'un milliard de personnes dans le monde sont migrantes ;
740 millions se déplacent à l'intérieur de leur propre pays ;
200 millions vont dans un autre pays.
- Parmi celles-ci, moins de 30% vont d'un « pays en développement » vers un « pays développé ».
- Par exemple, 3% des Africains, vivent en dehors de leur pays d'origine et moins de 1% des Africains viennent en Europe.

➔ **Il montre que la migration peut améliorer le développement humain pour les migrants, les communautés d'accueil et celles de départ :**

- Les migrants issus des pays les plus pauvres vers les pays développés ont vu leur revenu multiplié par 15, leur taux de scolarisation doublé et la mortalité infantile divisée par 16.
- L'argent qu'ils envoient dans leur pays sert avant tout à améliorer le niveau de vie de leurs familles. Ces sommes sont 2 à 4 fois plus importantes que les « aides » officielles des Etats.
- Dans les pays d'installation, ces migrants répondent aux besoins de main d'oeuvre, cotisent, payent des impôts, consomment, créent des emplois nouveaux, apportent des richesses culturelles.

« Vivre là où l'on souhaite est la clef de la liberté humaine »

➔ **Il affirme :**

- que la rationalisation des barrières administratives permettrait **d'enrayer le flux des migrants irréguliers.**
- qu'elle ferait disparaître les obstacles à la régularisation légale. Son coût en serait diminué.
- qu'il est important de répondre aux **inquiétudes** des résidents locaux, de sensibiliser aux **droits des migrants** et de **lutter contre toutes les formes de xénophobies.** (rapport accessible sur le site du PNUD)

La migration est une force sur laquelle il faut compter, qui peut contribuer d'une façon significative au développement humain » (Helen Clark, administrateur du PNUD).

Dans le monde, le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU s'occupe de 32 millions de réfugiés et de 43 millions de « déplacés » (restant dans leur pays).

L'Europe accueille 1,6 million de réfugiés et la France 130 000 (2008).

En 2010, 36 931 personnes ont demandé asile en France ; 27,5% d'entre elles, soit 10 340 personnes, ont été acceptés et reconnues réfugiés par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile).

Cercle de Silence - Décembre 2009

b) Pacte Européen sur l'immigration et l'asile

Les 13 et 14 octobre, la France va proposer à l'adoption du **prochain conseil des ministres de l'Union Européenne**, son « pacte européen sur l'immigration et l'asile » dont les aspects les plus dangereux nous semblent être les suivants :

Le contrôle des frontières extérieures de l'U.E. serait renforcé et le contrôle de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière serait accru.

Pour passer des accords économiques avec l'U.E, les pays du Sud seraient obligés de :

- signer des accords de réadmission les engageant à reprendre sur leur territoire, non seulement leurs propres ressortissants en situation irrégulière, mais également tous les étrangers ayant transité par leur pays pour se rendre en Europe ;

- mettre en place une politique pour contrôler et renvoyer ces migrants candidats à l'Europe. Cela se traduira par la multiplication des violences, de la xénophobie, et concrètement des « camps pour étrangers » ;

- mettre en place une politique pour empêcher leurs propres ressortissants candidats à l'émigration vers l'Europe de mettre leur projet à exécution en faisant de l'émigration irrégulière un délit, en violation de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. C'est déjà le cas au Maroc et en Algérie. Cela se traduirait par la militarisation de ces sociétés.

En contrepartie, l'Europe leur accorderait des quotas de migrants en fonction des besoins de celle-ci, notamment en personnes hautement qualifiées. Quant à l'aide au développement, les promesses sont un leurre, quand on sait que les pays européens n'ont pas respecté jusqu'à maintenant les engagements qu'ils ont pris à ce sujet.

Les 24 et 25 novembre, à Paris, aura lieu la seconde **conférence interministérielle euro-africaine** au cours de laquelle les pays africains se verront proposer (imposer) le type d'accord que nous venons d'exposer, appelé par ailleurs « de gestion concertée des flux migratoires et de co-développement ».

Derrière des mots ronflants, nous voyons se profiler une nouvelle forme de colonialisme reposant sur le libre accès à leurs ressources, l'exploitation de leur main d'oeuvre et l'assignation à résidence de la très grande majorité.

Les 17 et 18 octobre, pour réagir à cette situation, se tiendra à Paris un **sommet citoyen sur les migrations**, intitulé « Des ponts pas des murs ». Il donnera largement la parole aux sociétés civiles des pays d'Afrique et d'Europe pour exprimer une autre vision des relations entre les êtres humains et les sociétés.

Cercle du Silence Septembre 2008

c) « Révolutions » sur l'autre rive de la Méditerranée

La dignité humaine et le droit international exigent la solidarité et non la peur.

Les peuples de Tunisie, Egypte, Libye, Yémen notamment se sont révoltés afin de mettre un terme à des gouvernements autoritaires et corrompus, dans l'espoir de vivre dignement et librement chez eux.

Nous voulons dire avant tout à ces peuples notre profond respect et notre solidarité face au courage dont ils font preuve. Rappelons-nous que la révolte contre la tyrannie et l'oppression est inscrite dans la Déclaration universelle de droits de l'Homme de 1948 comme le cœur de la démocratie.

A travers ses déclarations médiatisées chaque jour, le gouvernement brandit la menace de l'invasion. De quelle invasion a-t-il réellement peur ? De celle qui n'a pas lieu : l'arrivée massive de réfugiés ? ou de celle qui pourrait avoir lieu : la diffusion des idées de révolte, de passage à l'acte face à l'inacceptable politique, face à la pauvreté grandissante ?

En contrepartie, après un silence gêné, voire des déclarations de soutien à ces dictateurs, les gouvernements européens, notamment la France, se montrent avant tout préoccupés de se protéger contre les flux migratoires incontrôlables que pourraient entraîner ces bouleversements. Les « experts », qui, hier, n'ont pas su prévoir les mouvements politiques en cours, ne craignent pas aujourd'hui d'affirmer que des milliers de migrants risquent de déferler sur les territoires européens.

Nous voulons rappeler que les pays de l'Union Européenne ont signé notamment la Convention de Genève de 1951 qui l'engage à accueillir tous les demandeurs d'asile et protéger tous les réfugiés. L'Union Européenne a, par ailleurs, adopté en 2001, un dispositif de protection temporaire en cas d'arrivée importante de personnes victimes de catastrophe naturelle ou de troubles politiques ou de conflits armés. Les quelques personnes qui arrivent ici ne sont pas des migrants envahisseurs, mais des demandeurs d'asile. Nous demandons que ces accords soient respectés.

Nous voulons rappeler que ces régimes ont, depuis fort longtemps, le soutien effectif des gouvernements et des autorités de l'Union européenne. Surtout depuis le début des années 2000, elle les a chargées d'assurer pour elle, un rôle de répression des migrants qui chercheraient à rejoindre l'Europe. Cela s'est traduit par des dizaines de camps pour étrangers et la banalisation d'actes inhumains. C'est en appliquant ces décisions que la Libye a retrouvé une place dans le concert des nations honorables.

De nouvelles lois répressives et xénophobes sont en train de passer : LOPPSI 2 et la loi sur l'immigration. A travers elles, notre gouvernement ne s'affiche-t-il pas à l'opposé **des mouvements d'émancipation actuels qui, quelle qu'en soit l'issue, marqueront notre histoire** et contribueront à façonner notre avenir commun.

Nous souhaitons que l'Union Européenne adopte un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée.

Cercle de Silence - Mars 2011

6) Migrations et préjugés

a) Les mots justes

Le 22 janvier dernier, 124 Kurdes de Syrie ont été débarqués sur les côtes de la Corse. Les diverses autorités les ont tout de suite qualifiés de « clandestins » et leur ont notifié un arrêté de reconduite à la frontière. Pourtant ces personnes demandaient l'asile et auraient dû, à ce titre, être accueillies dans des conditions dignes.

Précisions :

- **Un demandeur d'asile** est une personne qui quitte son pays pour aller demander protection dans un autre pays. En vertu de la Convention de Genève de 1951, il n'est pas dans l'obligation de présenter des papiers d'identité.
- **Un réfugié** est une personne qui a obtenu ce statut par les instances nationales compétentes : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou la Cour nationale du droit d'asile.
- **Un déplacé**, au sens du sens du Haut-Commissariat aux Réfugiés, est une personne contrainte de fuir pour les mêmes raisons qu'un réfugié, mais qui ne veut ou ne peut sortir de son pays.
- **Un débouté** est une personne qui s'est vue refuser le droit d'asile.

Les discours et déclarations politiques xénophobes évoquant l'invasion étrangère, jouent souvent sur la confusion entre immigrés et étrangers.

Un étranger est une personne qui n'a pas la nationalité française. Il peut être né en France. Leur nombre est de 3,7 millions (dont 500 000 nés en France), soit 5,8% de la population. Ce taux n'a quasiment pas changé depuis 30 ans.

Un immigré est une personne qui vit en France sans y être né. Ils sont environ 5 millions, soit 7,9% de la population. 2 millions d'entre eux sont devenus Français. Comme dans la plupart des pays, le nombre de personnes d'origine étrangère augmente.

Avant d'être un immigré, c'est-à-dire de s'installer dans un autre pays, le migrant est d'abord un **émigré** qui quitte son pays et toutes ses attaches. Emigrer est un droit reconnu par de nombreuses déclarations et conventions internationales (dont DDH de 1948, art. 13).

Migrant est un terme global qui désigne les personnes qui sont obligées de quitter leur lieu de vie. Le programme des Nations unies pour le développement estime qu'ils sont aujourd'hui 940 millions dans le monde : 200 millions quittent leur pays et 740 millions y restent.

Deux termes servent communément à qualifier les étrangers qui ne sont pas en règle : sans-papier et clandestin. Aucun de ces mots ne convient, ils contribuent à cacher une situation humainement inacceptable.

On les appelle clandestins alors qu'ils sont presque tous entrés légalement en France et sont connus des services préfectoraux. Ils souffrent tous de la clandestinité à laquelle on les oblige et ne rêvent que d'une chose : en sortir.

On les dit « **sans-papiers** » alors qu'ils ont tous des dossiers énormes comparés à notre carte d'identité. Il leur manque en fait tout simplement une carte officielle et un tampon de l'administration.

Ils sont, au regard de l'administration, des étrangers en situation irrégulière. Cela est devenu un délit en 1980, mais ils n'ont commis aucune atteinte aux personnes ou aux biens.

On fait souvent la confusion entre étranger clandestin et travail clandestin.

Les services de police parlent de « travail illégal » et nous informent qu'il est accompli à 85% par des Français, et les 15% restant par des Etrangers.

Il faut cependant préciser que lorsque ces derniers sont en situation administrative irrégulière, ils n'ont pas d'autre choix, tant que l'administration ne leur accorde pas d'autorisation de travailler.

Leur exploitation est structurelle dans de nombreux secteurs comme le bâtiment, la restauration, l'hôtellerie, l'agriculture, la confection, le dépannage, le petit commerce, le service à la personne, le gardiennage, la sécurité... de nouvelles formes de servitude.

Depuis le mois d'octobre 2009, plus de 6000 travailleuses et travailleurs étrangers « sans-papiers » de ces secteurs d'activité, sont en grève pour demander leur régularisation. Onze associations et syndicats les soutiennent. A Marseille, un large collectif de soutien est activement solidaire.

Cercle de Silence - Février 2010

b) Les chiffres qui parlent !

Le ministre de l'Intérieur, affirme qu'il y a trop d'étrangers en France et pourtant « les chiffres parlent ». Les Nations Unies ont procédé, en 2009, à une étude mondiale sur l'ampleur et l'impact des migrations humaines. Habituellement, un migrant est considéré comme une personne qui quitte son propre pays par nécessité. Mais, respectant sa mission, l'ONU s'est située dans une approche internationale, sans tenir compte du passage des frontières des Etats. Ainsi, pour elle, est migrante toute personne qui quitte son lieu de vie pour s'installer ailleurs, par choix pour ceux qui en ont les moyens, par obligation ou par nécessité.

Le résultat de cette étude est alors étonnant. Sur 7 milliards d'humains qu'accueille la planète, près d'un milliard (960 millions) de personnes migrent, espérant vivre mieux ailleurs. Parmi celles-ci, près du quart (220 millions) sortent de leur pays, on les appelle « les migrants internationaux ».

Si leur nombre a quasiment doublé depuis 1990, ils ne représentent toujours qu'autour de 3% de la population mondiale. A titre de comparaison, 240 millions de personnes migrent chaque année à l'intérieur de la Chine pour trouver du travail.

On pense généralement que la majorité des migrants vient des pays pauvres et que ces migrants veulent tous aller dans les pays riches du Nord, mais en réalité :

- 60 millions vont d'un pays pauvre du Sud vers un pays riche du Nord.
- 60 millions vont d'un pays pauvre du Sud vers un autre pays du Sud.
- 50 millions d'un pays du Nord vont vers un pays du Sud.

Les flux sont équilibrés, mais les responsabilités sont-elles les mêmes ?

Les pays riches du Nord représentent 20% de l'humanité et accaparent 80 % de la richesse produite dans le monde.

Les migrants venant des pays pauvres du Sud vers les pays riches du Nord ne sont donc que 6% de l'ensemble des migrants.

Ces chiffres nous prouvent que parler d'invasion est une contre vérité et sont manipulés peut-être politiquement en cette période.

Il serait plus juste de dire que nos pays seraient largement dans la capacité de pratiquer une véritable hospitalité. Un rééquilibrage des ressources pour leur propre peuple, dont la France, s'impose.

**En fait, plutôt que de montrer du doigt des populations,
des fraudeurs, y compris chez nous,
il est urgent d'entamer une démarche
de véritable partage des richesses et des ressources.**

Cercle du Silence - Septembre 2011

c) La France, un Eldorado de droits faciles d'accès ?

Pour certains. les étrangers accèdent trop facilement et gratuitement aux avantages de la vie en France.

Quelques idées reçues :

❖ « Il est facile et peu coûteux d'accéder au territoire national » - FAUX.

Pour solliciter un visa autorisant l'entrée sur le territoire français, un Malien doit déboursier l'équivalent de 220 euros non remboursables en cas de refus, alors que le salaire moyen ne dépasse pas 61 euros dans ce pays.

Une fois en France, chaque démarche administrative induit un coût ; par exemple, la délivrance d'un titre de séjour «vie privée et familiale» est soumise au paiement d'une taxe de 340 euros.

❖ « Des étrangers arrivant en France peuvent automatiquement profiter des prestations sociales » - FAUX.

L'accès à l'aide sociale dont bénéficient les nationaux en situation de précarité est soumis à de nombreuses conditions supplémentaires pour les étrangers. Par exemple, pour prétendre au revenu de solidarité active (RSA), les étrangers non européens doivent détenir, depuis au moins 5 ans, un titre de séjour autorisant à travailler, en plus de toutes les autres conditions requises.

❖ « Le mariage avec un conjoint français ouvre le droit à une vie familiale en France » - FAUX.

Les couples français-étranger restent confrontés à des démarches administratives lourdes et doivent constamment justifier la réalité de leur relation, parfois au mépris de l'intimité. Le conjoint étranger n'est pas exempt du risque d'expulsion lorsqu'il se trouve en France. Lorsqu'il est dans son pays d'origine, il peut être contraint pendant de longs mois à une séparation de son conjoint français et de ses enfants. *C'est ainsi qu'André et Suzy ne sont toujours pas réunis en France alors qu'ils sont mariés depuis quatre ans.*

Qu'il s'agisse de l'accès au territoire national, à l'éducation ; au travail et au système de protection sociale (santé, solidarité) ou tout simplement à l'exercice du droit de chaque personne à une vie relationnelle et familiale, les étrangers sont confrontés à de multiples obstacles. De nombreux droits dont peut se prévaloir chaque être humain conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme sont en réalité conditionnés, voire bafoués, dans le cas des personnes étrangères.

d) Ouvrir nos frontières pour faire vivre nos valeurs

Se donner les moyens d'accueillir.

De quelles valeurs parlons-nous ?

Des valeurs éthiques de justice, d'équité, de solidarité, de générosité...

Ces valeurs s'adressent à l'ensemble du genre humain ; c'est pour cela qu'on les dit « éthiques ».

De même, les Droits humains fondamentaux ne sont pas français ou européens. Ils concernent l'ensemble du genre humain. D'ailleurs, la Déclaration des Droits de l'Homme est bel et bien « **Universelle** ».

Ces valeurs n'ont pas de frontières. Les vivre pleinement, les réaliser nous demandent d'ouvrir les frontières. Sinon, comment vivre l'hospitalité, l'accueil inconditionnel, la générosité, le partage, la solidarité - dans un pays ou dans un continent - repliés (ou enfermés) sur eux-mêmes.

Mais la défense de ces valeurs exige-t-elle de défendre nos frontières ?

Non, bien sûr, à moins que les valeurs dont on parle soient les valeurs boursières, les valeurs strictement financières et économiques. La crise actuelle nous montre que ces dernières sont accaparées par des minorités² qui pratiquent l'égoïsme, l'avarice, le mensonge, la violence ... c'est-à-dire des contre-valeurs éthiques dont la pratique viole les Droits humains fondamentaux.

La preuve par l'Union européenne...

A travers sa politique d'enfermement systématique des étrangers³, l'Union Européenne fait passer le message qu'ouvrir les frontières se traduirait par une véritable invasion.

Or, quand il y a invasion, les envahisseurs prennent le contrôle du pays envahi. Chacun sait que les étrangers, surtout lorsqu'ils sont en situation irrégulière, sont exploités. Ils vivent des situations que le Bureau International du Travail des Nations Unies qualifie de servitude, voire d'esclavage moderne.

Par ailleurs, l'Union européenne est la démonstration qu'ouvrir les frontières n'est pas un problème mais bien une solution. Lorsque des pays anciennement d'émigration comme l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce ont intégré l'Union européenne, on aurait dû avoir, si l'on croit la théorie de l'invasion, un afflux massif en provenance de ces pays. Or, ça n'a pas été le cas ; au contraire, de nombreux ressortissants de ces pays sont retournés là-bas, et ces pays sont devenus d'immigration et non plus d'émigration.

² Environ 300 familles dans le monde ont un revenu financier équivalent à la moitié de l'humanité, soit 3 milliards de personnes.

³ 224 camps à l'intérieur de l'U.E. enfermant 30.000 étrangers dont des personnes vulnérables comme des personnes âgées, des femmes enceintes, des malades et des enfants.

Alors, il est vrai que dans le même temps l'ouverture a été préparée, notamment par les aides accordées par l'union européenne, afin de permettre un certain développement. Mais justement, comme nous venons de le noter, le partage, la solidarité, la justice, y compris économique... siègent sur le podium des valeurs éthiques et des droits humains.

*Donc défendre l'ouverture des frontières,
c'est défendre la réalisation concrète de nos valeurs,
les valeurs éthiques et politiques
qui fondent notre démocratie.*

Cercle de Silence - Mai 2009

e) Les travailleurs migrants, un pari gagnant pour les pays d'accueil

On entend :

*« il n'y a pas de place pour tout le monde »,
« on ne peut pas accueillir toute la misère du monde »,
« les migrants nous prennent nos emplois »...*

Or, la France «qui se lève tôt», c'est aussi celle des travailleurs migrants qui occupent des emplois pénibles, peu qualifiés, peu rémunérés.

Qui entretient nos rues, creuse nos lignes de métros ?

90% de nos autoroutes ont été construites et entretenues par ces travailleurs.

- En 2010, lors d'une mobilisation de travailleurs sans papiers, les organisations patronales ont demandé publiquement que soit valorisé l'emploi de travailleurs sans titre de séjour dans le bâtiment, la restauration, l'aide à la personne, etc.
- Beaucoup de services ne peuvent être automatisés ou délocalisés.
- De nombreux métiers, en particulier dans les services, ne fonctionnent en France que grâce à l'immigration. Plus de la moitié des médecins hospitaliers dans les banlieues sont étrangers ou d'origine étrangère. Pas moins de 42 % des travailleurs des entreprises de nettoyage sont des immigrés. Plus de 60 % des ateliers de mécanique automobile de Paris et de la région parisienne appartiennent à des mécaniciens et petits entrepreneurs d'origine étrangère.
- Ces travailleurs avec un titre de séjour temporaire ou sans papier sont déclarés ; ils paient des impôts, des cotisations sociales sans pouvoir toucher les prestations correspondantes, car l'administration n'est pas regardante quand il s'agit de prélever des impôts, elle l'est beaucoup plus quand il s'agit d'octroyer une pension retraite ou des allocations chômage.

Qui est bénéficiaire ?

Des chercheurs de l'Université de Lille ont réalisé, pour le compte du ministre des Affaires Sociales, une étude sur les coûts de l'immigration pour l'économie nationale. Les 47,9 milliards d'euros que coûtent les migrants au budget de l'Etat sont compensés par 60,3 milliards qu'ils rapportent par leur travail, l'impôt sur le revenu, les impôts et les taxes à la consommation et les différentes cotisations sociales : solde positif 12,4 milliards. De plus, étant en majorité une population jeune, ils consomment davantage.

Ces études se sont penchées sur le crucial avenir du système de retraite. Le très officiel Comité d'orientation des retraites est parvenu à cette conclusion : « l'entrée de 50 000 nouveaux immigrés par an permettrait de réduire le déficit des retraites de 0,5 point du PIB ».

On ne peut que conclure « les immigrés sont une excellente affaire pour l'Etat français ». En est-il de même pour ceux qui sont obligés de quitter leur pays ?

Sources Courrier international n° 1048, Rapport Chojni le 17 novembre 2011

Cercle de Silence - Novembre 2011

f) Etre migrants, contraints à quitter leur pays, est-ce un crime ?

Non ! Pourtant, beaucoup d'administrations les harcèlent, la Police les chasse, les menotte, les enferme, la Justice les condamne à la prison et au bannissement... alors qu'ils n'ont ni volé ni tué, et n'ont porté atteinte ni aux personnes ni aux biens.

Pourquoi un tel traitement ?

Le gouvernement attise le rejet de l'étranger et surtout de ceux que l'on appelle « sans-papiers » et qui pourtant en ont beaucoup. La très grande majorité est constituée de personnes auxquelles l'administration refuse un titre de séjour régulier, en application de lois qui ne respectent pas les droits fondamentaux : droit de vivre en famille, droit de l'enfant, droit du travail, respect de la vie privée et familiale, droit à une protection en cas de persécution, droit à une assistance juridique...

Ce rejet des étrangers, voire de tous ceux qui semblent étrangers, n'est-il pas en fait un aspect du rejet des pauvres et des personnes en situation précaire que développent les autorités : arrêts anti-mendicité, lois contre les habitations précaires, multiples décisions de droit et règlements réduisant l'accès aux indemnités chômage, aux droits sociaux et médicaux, majorité pénale aux mineurs...

Nous pensons que les questions essentielles de la vie quotidienne se règlent par la justice économique et sociale et non par la répression et la discrimination.

A l'heure où les "crises" (financière, économique, environnementale...) s'avivent, nous souhaitons que ce temps pré-électoral soit l'occasion, non d'empoignades verbales haineuses et démagogiques, mais de réflexions sur l'essentiel, afin de promouvoir un mode de vie solidaire, juste et suffisant pour tous, compatible avec ce que notre planète peut supporter.

Notre idéal est que personne ne soit contraint de s'exiler, mais puisse vivre dignement où il le souhaite. Migrer a toujours été et doit rester un droit fondamental.

Cercle de Silence - Janvier 2012



g) Paroles de Migrants

Que nous disent-ils ? Ecoutons-les :

- **de la France...**
 - ✓ *"C'est un pays généreux mais il faut être patient."*

- **de leur situation familiale...**
 - ✓ *"On a une grande douleur de séparation en quittant sa famille ses voisins son pays. On laisse derrière nous, des vies brisées."*
 - ✓ *"Les articles de la déclaration des droits de l'Homme ne sont pas respectés, il est normal de vouloir vivre en famille."*
 - ✓ *"Des enfants ont laissé au pays des parents âgés, on devrait pouvoir les faire venir et les garder avec soi."*
 - ✓ *"L'argent que l'on gagne, on ne le gaspille pas, on l'envoie au pays."*
 - ✓ *"Quand on divorce, on retire notre titre de séjour. On est obligé de retourner au pays où on n'a plus droit à rien. On ne peut pas trouver du travail. Vis à vis de la famille, c'est dur aussi. On n'a plus d'amis, on est redevenu étranger. C'est dur de se sentir étranger partout." "C'est hypocrite de penser que les étrangers ne doivent pas divorcer alors qu'en France, un tiers des couples le sont et à Paris, la moitié."*
 - ✓ *"Si on est amoureux d'une blanche, on est soupçonné de se marier pour avoir des papiers."*

- **de leur situation administrative...**
 - ✓ *"Les sans-papiers ont beaucoup de papiers !"*
 - ✓ *"A la Préfecture, on n'a pas toujours la même réponse suivant la personne qui nous reçoit, on n'a pas la preuve que le courrier est parti, on n'ose pas demander parce qu'on est en situation de faiblesse."*
 - ✓ *"J'ai quitté la Kabylie pour fuir la misère. J'étais infirmier dans un hôpital. Mon diplôme n'est pas reconnu, je dois passer celui d'aide-soignant."*
 - ✓ *"A 18 ans les jeunes sont renvoyés de France alors qu'ils sont là depuis des années et qu'ils sont de bons élèves. Renvoyer les enfants c'est déchirer la famille."*
 - ✓ *"Moi, j'ai été séparé de mes parents étant majeure, je me suis retrouvée toute seule au pays. J'ai fait un dossier vie privée familiale, il a été rejeté. Je suis là sans papier."*

- **de leur peur, du rejet...**
 - ✓ *"On ne sort pas de peur d'être contrôlé."*
 - ✓ *"Nous, en France, on est des êtres de seconde zone. Mais si tous les étrangers partaient l'économie française s'écroulerait."*
 - ✓ *"On dit toujours « Ils viennent manger le pain des français."*
 - ✓ *"Les migrants sont des boucs émissaires."*
 - ✓ *"Nous, les arabes, on est mal vus parce que quelques-uns commettent des actes de délinquance. Mais c'est surtout qu'on vit dans des quartiers délaissés."*

- **des frontières...**

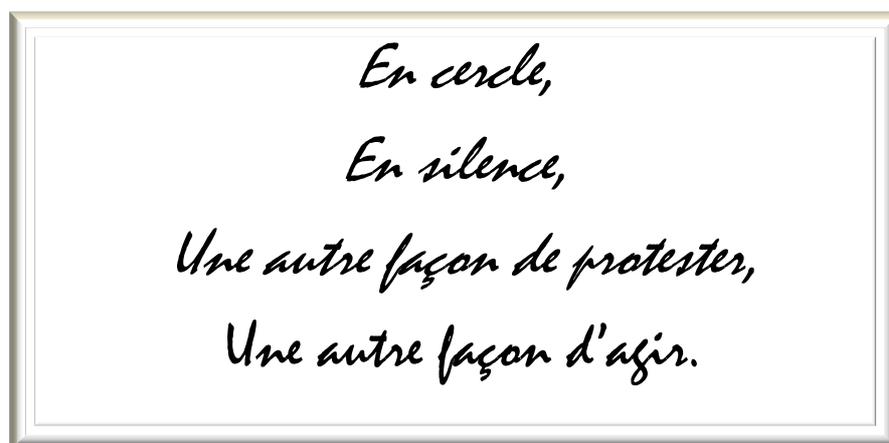
- ✓ "La fermeture des frontières provoque l'exclusion, la clandestinité."
- ✓ "Je n'ai pas vu mon fils depuis 10 ans. Je suis comme prisonnier à Marseille, ils me refusent ma carte de séjour."
- ✓ "On prolonge les frontières jusqu'au Maroc ou en Algérie."
- ✓ "Comment peut-on dire qu'il n'y a pas de frontière alors qu'il y a des morts tous les jours dans la Méditerranée."
- ✓ "Qui sommes-nous pour mettre des frontières ? Il n'y a pas de frontière, ni pour les économies, ni pour les européens. On va vers une dictature mondiale."
- ✓ "La frontière, c'est de ne pas avoir de papier pour entrer dans le pays, d'être forcé de faire un grand détour pour y arriver. C'est pendant ce détour que les drames arrivent."

Pourquoi ces souffrances imposées aux familles ?

**Qu'on soit blanc ou noir,
on est tous des humains.**

(Paroles de Migrants exprimées à la permanence juridique du lundi à la Cimade).

Cercle de Silence - Avril 2012



*Le cercle est une forme parfaite !
Marque d'unité "être ensemble" et l'on se voit...
donc on s'engage.
Nous sommes côte à côte.
Chaque place est importante pour déterminer "l'unité" du cercle,
et il y a assez d'espace entre nous
pour faire rentrer quiconque le souhaite.
Ce n'est pas une forme qui se ferme sur l'intérieur
mais qui demande à s'ouvrir, s'élargir.
Nous sommes tous à notre place.
Nous pouvons tous nous voir...
nous sommes en totale unité dans ce témoignage...
dans la protestation contre la politique d'enfermement
et d'expulsion des personnes.*

Au NOM
de
la DIGNITE HUMAINE



*Ce Livret a été réalisé par l'équipe de préparation des Cercles de Silence de Marseille
Décembre 2012*

Les Cercles de Silence ont 5 ans.

*Ils ont débuté le 30 octobre 2007, sur la Place du Capitole à Toulouse
à l'initiative des frères franciscains.*

*Ils sont nés du sentiment que derrière l'industrialisation et **la banalisation
de l'enfermement** et du renvoi des étrangers en situation irrégulière,
se jouait quelque chose de grave pour notre société et nous-mêmes,
une atteinte profonde
à ce qu'il y a de plus précieux dans l'être humain : son humanité.*

*Car, chasser une personne parce qu'elle est étrangère
et n'est pas en conformité avec certaines règles administratives,
revient à faire passer au second plan son humanité.*

*Il s'agit là d'une violation de l'article 1
de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :*

*"Tous les êtres humains naissent
et demeurent libres et égaux
en dignité et en droit".*

Ces textes sont distribués lors des rassemblements des cercles de silence à Marseille.